

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 19 décembre 2023

Le mardi 19.12.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent (*présent jusqu'au point 9 de l'ordre du jour*), Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. XILLO Michel (par Mme SERVENTI MERLO), Mme GARCIA Hélène (par Mme TAURINES).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. BEN AÏOUN.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.12.2023.
2	--	Informations réglementaires. Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT). <i>Décision n° 44-2023 du 07.12.2023 : Attribution du marché de service n° 23-F-01-S « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements ».</i>
3	101-2023	Adressage - Dénomination de voies communales.
4	102-2023	Classement de la voirie communale.
5	103-2023	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
6	104-2023	Aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Eco-rénov'31 » du Conseil Départemental 31.
7	105-2023	Opération « Façades ».
8	106-2023	Mise à disposition de l'association le Pré-Vert de Grenade d'un terrain destiné à la gestion de Jardins partagés.
9	107-2023	Convention d'engagement dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche urbaine dite « Maison Sizes ».
10	108-2023	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2024.
11	109-2023	Opération d'amélioration des équipements sportifs : réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Carpenté et d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec création d'un parking partagé (usagers & covoiturage) au stade JM Fages. Demande de subventions.
12	110-2023	Décision modificative n° 06-2023.

13	111-2023	Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement - Année 2023.
14	112-2023	Travaux de création de 4 plateaux traversants sur route départementale : Régularisation des écritures comptables.
15	113-2023	Avance sur subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale
16	114-2023	Tarifs communaux.
17	--	Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.12.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05.12.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 44-2023 du 07.12.2023 : Attribution du marché de service n° 23-F-01-S « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché relatif à « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 06 juin 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

Le marché de service n° 23-F-01-S « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements » a été attribué à :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
BUREAU VERITAS EXPLOITATIONS	8 576,52 €	1 715,30	10 291,85 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

3) Adressage - Dénomination de voies communales.

Rapporteur : M. LOQUET.

▪ ADRESSAGE - PRESENTATION.

La parole est donnée à Mme Martine Cambra, Directrice Patrimoine et Développement Urbain, et à Mme Emmanuelle Gonzalvez, son assistante, pour présenter la démarche d'adressage.

CRÉATION DE LA BASE D'ADRESSES LOCALES

PRÉSENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023



POURQUOI CRÉER UNE BASE D'ADRESSES LOCALES (BAL) ?

- Le 21 février 2022, l'Etat promulgue la loi dite « 3DS » qui prévoit que les communes créent une base de données numériques relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions.
- Ces données créent la Base Adresses Locales (BAL) qui alimentera ensuite la Base Adresses Nationales (BAN).
- Les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation d'avoir créé cette base de données contenant toutes les adresses géolocalisées de leur territoire, avant le 31 décembre 2023.
- Ces données doivent alors être versées dans le fichier national afin d'être certifiées et prises en compte par les différents systèmes d'information publics ou privés. Ces données constitueront **la référence commune** de toutes les administrations, des services de santé, de secours, de distribution postale, mais aussi des gestionnaires de réseaux, des services de livraison, d'interventions à domicile, ...
- La BAN, Service Public de la Donnée pour les adresses, est le seul dispositif national officiel qui garantit un accès facilité, rapide, gratuit et équitable pour tous (citoyens, entreprises, ...).



POURQUOI PRÉSENTER CE TRAVAIL EN CONSEIL MUNICIPAL ?

- En application de l'art. L.2121-30 du CGCT, la dénomination des voies communales est établie par une délibération du Conseil Municipal.
- Depuis la parution de la loi 3DS, le CM est également compétent pour dénommer les voies privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits.
- Le public doit être informé de ces dénominations notamment par des panneaux, ou plaques indicatrices, apposés aux angles de rues.
- En application de l'art. L.2213-28 du CGCT, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté. Les propriétaires ne peuvent s'opposer à ce numérotage et doivent en assurer son entretien. Jusqu'en février 2022, la commune devait fournir la plaque du 1^{er} numérotage : la loi 3DS a supprimé cette obligation.
- Il existe 2 types de numérotation : la numérotation continue et la numérotation métrique.



COMMENT INFORMER LES ADMINISTRÉS ?



Service : 04 75 38 71 00

Objet : Informations : l'annonce de la mise de données cadastrales relatives à la dénomination des voies et la numérotation des habitations et autres constructions.

Statut : Information

Cette page présente les données cadastrales relatives à la dénomination des voies et la numérotation des habitations et autres constructions.

N° de parcelle	Dénomination	Numérotation
14 001 001 001	14 rue de la République	14
14 001 001 002	14 rue de la République	14

Les propriétaires des biens sont invités à vérifier les données de ces biens dans les documents cadastraux.

Le Maire
Jean-François BÉGIN

La création de la BAL va induire des modifications d'adresses pour certains administrés. La commune a commencé à donner des informations en communiquant dans le BM de décembre et en créant une adresse mail pour répondre aux questions des usagers. Elle devra ensuite adresser un courrier personnalisé à chaque personne dont l'adresse aura été modifiée.

Afin de faciliter le changement d'adresse, l'administré devra aller sur

[« https://www.service-public.fr »](https://www.service-public.fr)

- Taper dans le moteur de recherches : « Je change de coordonnées »
- Cliquer dans Démarches et outils : « Changement d'adresse en ligne »

Les administrations telles que les Impôts, les caisses de Sécurité Sociale, les caisses de retraite, le service de carte grise, pôle emploi, les fournisseurs d'énergie seront alors automatiquement informées de leur changement d'adresse.



COMMENT PROCÈDE-T-ON POUR CRÉER LA BAL ?

- La commune a fait le choix de partir des informations connues dans la Base Adresse Nationale (BAN).
 - Nous avons téléchargé la BAN qui comptait : 1 nom de lieu-dit, 223 noms de voies et 3 663 numéros de bâtiments.
- Lorsqu'on crée une BAL, TOUT COMPTE : l'orthographe parfaite des noms, la localisation très précise de chaque adresse. ...

- Nous avons commencé la procédure de création de la BAL en respectant les étapes suivantes :

1. La vérification des noms de voies. Cela a donné lieu à :
 - Des corrections de noms mal orthographiés ;
 - Des suppressions de noms qui n'existaient pas ;
 - Des créations de noms inconnus par la BAN.
2. La certification de chaque numéro, en prenant chaque voie l'une après l'autre :
 - L'existence et la position de chaque numéro doivent être contrôlées et certifiées ;
 - Des précisions peuvent être apportées si le bâtiment abritant l'habitation est éloigné physiquement de la boîte à lettres, ou bien s'il est éloigné de l'accès sur la voie publique.



PRÉCISIONS APPORTÉES À LA NUMÉROTATION

Afin de faciliter l'accès à chaque logement, notamment pour les secours, différentes positions sont précisées :

- Entrée principale du bâtiment ou de la propriété
- Délivrance postale
- Logement



Allée des Mirabelles

Route de Larra



CRÉATION DE NOMS DE VOIES POUR DÉLIBÉRATION DU CM

Une adresse doit obligatoirement être composée du :

- **NOM** de la personne
- **N°** de l'habitation suivi de la **DENOMINATION** de la voie

De manière facultative, le nom d'un lieu-dit peut être conservé en complément d'adresse. Pour le moment, nous n'avons conservé que le nom des 3 hameaux existants, qui apparaîtra en complément de l'adresse principale.

Pour associer le nom d'un lieu-dit à une adresse, il faut en connaître la délimitation précise car, dans la BAL toutes les données sont géoréférencées.

Par ailleurs, l'Etat précise que les extensions **bis, ter, quater, ...**, ainsi que les lettres **A, B, C, D, ...** doivent être évitées dans la numérotation. Sur recommandations de M. le Maire, nous faisons en sorte de **modifier le moins possible** l'existant (notamment dans la bastide où nous conservons les extensions existantes).

Par contre, pour faciliter l'accès à chaque logement, nous proposons au CM de créer un nom pour chaque situation où il existe 6 logements ou plus, sur la même voie, ouverte à la circulation publique.



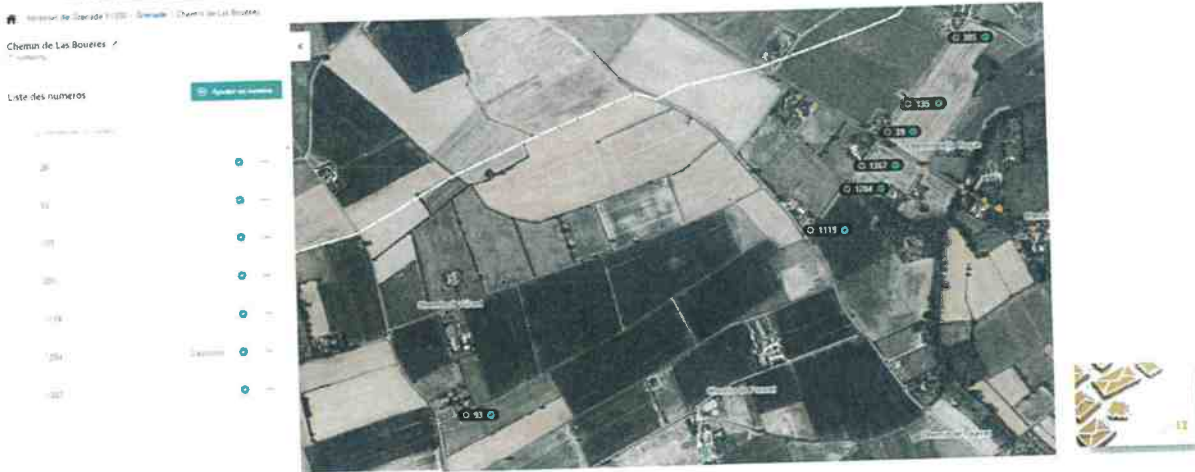
CRÉATION DE NOMS DE VOIES POUR DÉLIBÉRATION DU CM

Création de noms de voie et de place

Dénomination	Justification	Localisation	Nombre de logements desservis
Impasse des Amaryllis	Cette voie est la rue principale de la Résidence les Amaryllis avenue de Guiraudis	Actuellement au n°16 de l'avenue de Guiraudis	12 ou 13
Rue de la Métairie Chambert	Cette voie est l'ancien tracé du Chemin de Las Caguères	Actuellement au n°4 Chemin de Las Caguères Entre le Chemin de Las Caguères et le Chemin des Graves	14 ou 15
Impasse des Quetaches	Cette voie dessert un ensemble immobilier construit par 3 ^e Occitanie ainsi que quelques maisons individuelles	Actuellement au n°660 Chemin de Montagne, à droite après le chemin de la Croix en se dirigeant vers le sud	18
Impasse des Guigniers	Cette voie est la rue principale du lotissement de M. Pereira	Actuellement au n°735 Chemin de Montagne avant le chemin de Las Caguères en se dirigeant vers le sud	10
Impasse des Hibiscus	Cette voie est la rue principale d'un lotissement situé à côté de l'EHPAD	Actuellement au n° 781 Chemin de Piquette	8
Square de Garonne	Dénomination d'une nouvelle placette créée lors de l'aménagement du Quai de Garonne	Situé à l'intersection du Quai de Garonne et de la RD17 rte d'Ondes	4 ou 5
Impasse des Liquidambar	Cette voie dessert un ensemble immobilier construit par 3 ^e Occitanie ainsi que 2 maisons individuelles	Actuellement au n°1A Chemin de St Sulpice	29
Impasse des Tourterelles	Cette voie est la rue principale du lotissement de M. Borasso, situé en face des terrains de Carpenté	Actuellement au n° 314 Chemin Vieux de Verdun, à droite avant l'impasse des palombes en se dirigeant vers le nord	6
Impasse d'Opale	Cette voie est la rue principale d'un lotissement situé presque en face de l'impasse des Erables	Actuellement au n° 48 de la rue Belfort	6
Chemin des Aubinels	Cette voie est la rue principale du lieu-dit "Aubinels", elle dessert les habitations du lieu-dit	A l'intersection avec la RD87 rte de Larra	20 ou 25
Rue de l'Aubisque	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé	Actuellement au n° 85 route de Toulouse	11 (logements et commerces)
Rue des Platanes	Cette voie est parallèle à la route de Toulouse (RD2) et dessert plusieurs commerces	Actuellement au n°122, route de Toulouse	7 à 8 commerces
Impasse des Ramiers	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé situé entre la rue de Fontaine et la rue de Vésian	Actuellement au n° 22A rue de Fontaine	8 maisons et 1 petit collectif
Rue de Bertv	Cette voie est la rue principale du lotissement Hameau de Bertv	Située rue de Lion (non loin de l'intersection avec le chemin de St-Sulpice)	25
Impasse du Roussillon	Cette voie est la rue principale de la résidence Isabel	Actuellement au n°950 chemin de Montagne	27

AUTRES PRÉCISIONS APPORTÉES À LA NUMÉROTATION

Chemin de Las Bouères : Changements d'adresses suite à une division de terrain (93) et une correction de nom de voie (du 1119 au 1367).



CAS PARTICULIER DES VOIES PARTAGÉES ENTRE COMMUNES



Le camping des Lacs

Le site du camping est en grande partie situé sur la Commune de Merville. Son adresse postale correspond à cette situation.

Cependant, son entrée principale et sa boîte aux lettres sont situées sur la commune de Grenade.

Par ailleurs, la limite communale passe à l'axe de la voie qui le dessert. Cette voie porte le nom de Chemin de Merville à Port Haut à Grenade et de Chemin du Port Haut à Merville.



OUTILS DE TRAVAIL

Pour effectuer ce travail, il est nécessaire d'utiliser différents outils et d'avoir une très bonne connaissance du terrain.

Les outils utilisés sont :

- La Base de Données fournie par l'État, associant un tableau à un SIG ;
- Les cartes papier associées à la dernière liste des voies (rues, impasses, chemins, ...) votée par le CM en 2017
- X'MAP (cartographie du cadastre)
- Google Maps

Malgré tous ces outils, certaines adresses restent difficiles à identifier et/ou localiser. Par ailleurs, X'MAP et Google Maps comportent de nombreuses erreurs relatives aux noms de voies.

Des contrôles de terrain sont donc absolument nécessaires. Ils sont effectués par Pierre Loquet, à qui nous indiquons les lieux à contrôler et les numéros à repérer. Les informations que Pierre Loquet remontent du terrain sont déterminantes pour ce travail de certification des adresses.



EXEMPLE DE CONTRÔLES DE TERRAIN



Chemin du Rigoulet
Chemin de la Mare

Sur le cadastre et Google Maps, la maison entourée de rouge est située au n° 206 Chemin du Rigoulet.

Dans la réalité, elle est située au n° 206 Chemin de la Mare.

C'est le contrôle de terrain qui a permis de déceler cette erreur.



EXEMPLE DE CONTRÔLES DE TERRAIN



Devant Marianne

Sur le cadastre, les 2 habitations situées dans l'enceinte du domaine hippique, ont une adresse non conforme : « Lieu-dit Devant Marianne ». Leurs boîtes à lettres étant situées à l'entrée du chemin privé, ces habitations auront un numéro rattaché à la Route de Montaigut, tout comme la société Hippique.



EXEMPLE DE CONTRÔLES DE TERRAIN



Chemin de l'Etrier – Route de Merville

Sur le cadastre, la maison repérée en rouge est située au n° 35 Chemin de l'Etrier. Son accès est bien situé à cet endroit-là.

A l'entrée de la propriété a été positionné le n° 450.

Sur Google Maps, cette habitation se situe au n° 450 Route de Merville.



EXEMPLES DE CONTRÔLES DE TERRAIN



COMMENT ACHÈVE-T-ON LA CRÉATION DE LA BAL ?

- Le **Conseil Municipal** prend une **délibération** concernant les nouvelles dénominations de voies.
(Pour gagner du temps, nous vous proposons un certain nombre de dénominations et avons préparé en amont cette liste sur la BAL, mais le CM est libre de décider d'attribuer d'autres noms de voies).
- Le **Maire** prend un **arrêté** indiquant le modèle de plaque de dénomination de rues et la manière dont elles seront installées.
(Le propriétaire d'une maison ne peut pas s'opposer à l'installation d'une plaque de rue sur sa façade – pouvoir de police du Maire).
- Le **Maire** prend un **arrêté** déterminant les modalités de numérotage des voies.
(La fourniture par la Commune de la 1^{ère} plaque portant le n° de l'habitation n'est plus obligatoire. Le CM doit prendre position).
- La **BAL** est **publiée** par authentification sécurisée de la Commune : toutes ses données sont transmises à la **BAN**.
Même après sa publication au niveau national, la BAL peut continuer à être modifiée. La synchronisation avec la BAN se fera chaque jour.
- La Mairie installe les plaques de dénomination des voies et procède à l'information spécifique de chaque administré pour qui une précision ou une modification a été apportée à son adresse. Elle lui précise qu'il doit déclarer sa nouvelle adresse sur le site officiel <https://www.service-public.fr> et lui fournit un certificat de numérotage qui atteste d'une modification administrative.
- Comme il est conseillé, la Mairie communique assez largement auprès de ses partenaires publics et privés, sur la création de la BAL.



▪ Délibération n° 101-2023.

DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE VOIES.

M. LOQUET, conseiller municipal, expose :

Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies et places publiques de la Commune, ainsi que des voies privées ouvertes à la circulation publique, est établie librement par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'attribuer un nom aux voies suivantes :

Dénomination	Justification	Localisation
Impasse des Amaryllis	Cette voie est la rue principale de la <i>Résidence les Amaryllis</i> - avenue de Guiraudis	Actuellement au n° 16 de l'avenue de Guiraudis
Rue de la Métairie Chambert	Cette voie est l'ancien tracé du Chemin de Las Caguères	Actuellement au n° 4 Chemin de Las Caguères entre le Chemin de Las Caguères et le Chemin des Graves
Impasse des Quetsches	Cette voie dessert un ensemble immobilier ainsi que quelques maisons individuelles	Actuellement au n° 660 Chemin de Montagne, à droite après le chemin de la Croix en se dirigeant vers le sud
Impasse des Guigniers	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé	Actuellement au n° 735 Chemin de Montagne avant le chemin de Las Caguères en se dirigeant vers le sud
Impasse des Hibiscus	Cette voie est la rue principale d'un lotissement situé à côté de l'EHPAD	Actuellement au n° 781 Chemin de Piquette
Impasse des Liquidambars	Cette voie dessert un ensemble immobilier ainsi que 2 maisons individuelles	Actuellement au n° 1A Chemin de St Sulpice
Impasse des Tourterelles	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé, situé en face des terrains de Carpenté	Actuellement au n° 314 Chemin Vieux de Verdun, à droite avant l'impasse des palombes en se dirigeant vers le nord
Impasse d'Opale	Cette voie est la rue principale d'un lotissement situé presque en face de l'impasse des Erables	Actuellement au n° 48 de la rue Belfort
Chemin des Aubinels	Cette voie est la rue principale du lieu-dit "Aubinels", elle dessert les habitations du lieu-dit	A l'intersection avec la RD87 rte de Larra
Rue des Platanes	Cette voie est parallèle à la route de Toulouse (RD2) et dessert plusieurs commerces	Actuellement au n° 122, route de Toulouse
Impasse des Ramiers	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé situé entre la rue de Fontaine et la rue de Vézian	Actuellement au n° 22A rue de Fontaine
Rue de l'Aubisque	Cette voie est la rue principale d'un lotissement privé	Actuellement au n° 85 route de Toulouse
Square de Garonne	Dénomination d'une nouvelle placette créée lors de l'aménagement du Quai de Garonne	Situé à l'intersection du Quai de Garonne et de la RD17 rte d'Ondes
Rue de Berty	Cette voie est la rue principale du lotissement Hameau de Berty	Située rue de Lion (non loin de l'intersection avec le chemin de St-Sulpice)
Rue du Roussillon	Cette voie est la rue principale de la résidence Isabel	Actuellement au n° 950 chemin de Montagne

Un plan de chaque voie est joint en annexe.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération n° 102-2023.

Classement de la voirie communale.

M. LOQUET, conseiller municipal, présente au Conseil Municipal, un état des voiries publiques et privées ouvertes à la circulation publique et il est proposé de procéder au classement de la voirie communale, tel que présenté dans le document joint à la présente sous le titre « Commune de Grenade - Etat des lieux du classement de la voirie communale ».

Dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire, elle viendra remplacer la délibération en date du 28/02/2017.

Considérant l'intérêt communal que présente le classement de la voirie communale,
Sur proposition de M. LOQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- valide ce classement de la voirie communale (liste en annexe de la présente délibération),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n° 103-2023.

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme (SCoT) ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

• **Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

• **Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération**

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme (SCoT), dans un délai de six mois.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire adjoint déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **ARTICLE 1^{ER} : IDENTIFIE LES ZONES D'ACCELERATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES TELLES QUE JOINTES EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

- **ARTICLE 2 : AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A TRANSMETTRE CES PROPOSITIONS AU REFERENT PREFERETORAL.**

M. le Maire indique que les deux points suivants concernent deux dispositifs en faveur de l'Habitat, à savoir le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Eco-rénov'31 » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'opération « Façades ».

Avant de délibérer sur ces deux sujets, il demande à M. Elie Loos, Chef de projet Petites Villes de Demain, de présenter aux élus ces deux dispositifs.



Conseil municipal de Grenade
 Présentation de 2 dispositifs en faveur de
 l'Habitat : aides complémentaires PIG Eco-
 rénov'31 & l'Opération Façades

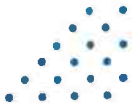
19.12.2023



3. Aides complémentaires au PIG Eco-rénov'31

- **Le principe**
 - Une **Enveloppe** de **35 000 €**
 - Pour environ **9 dossiers** en 2024
 - Accorder **10 % de subvention** par dossier éligible aux aides de l'ANAH et du CD 31
 - Propriétaires **occupants** (modestes & très modestes) & **baileurs**
 - **Maximum 2 logements** par **immeuble** pour les propriétaires **baileurs**





4. L'Opération Façades

Le principe

- Enveloppe de 115 000 €
 - 50 000 € de subvention Région
 - 50 000 € de subvention Ville
 - 15 000 € d'ingénierie Ville (accord-cadre architecte-conseil)
- Pour environ 10 dossiers en 2024 subventionnés à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux de ravalement (25 % Région/25 % Ville)
- Montant subventionné plafonné à 200 € TTC/m²
- Les propriétaires seront accompagnés par un architecte-conseil dans la démarche d'élaboration du dossier de demande de subvention



HABITAT
Développe l'architecture
conjointement du Centre-Bois



4. L'Opération Façades

La définition du périmètre

- La Région conseille de définir un **périmètre restreint** pour l'Opération soit **d'avantage visible** dans la ville
- Il résulte aussi d'un **arpentage des rues les plus fréquentées** de la bastide (rues commerçantes) et des **rues qui feront prochainement l'objet d'une requalification** de la voirie

GRENADE
OPÉRATION FAÇADES
ARPENTAGE

LEGÈRE

- Rues fréquentées
- Rues commerçantes
- Rues à requalifier
- Rues à voirie



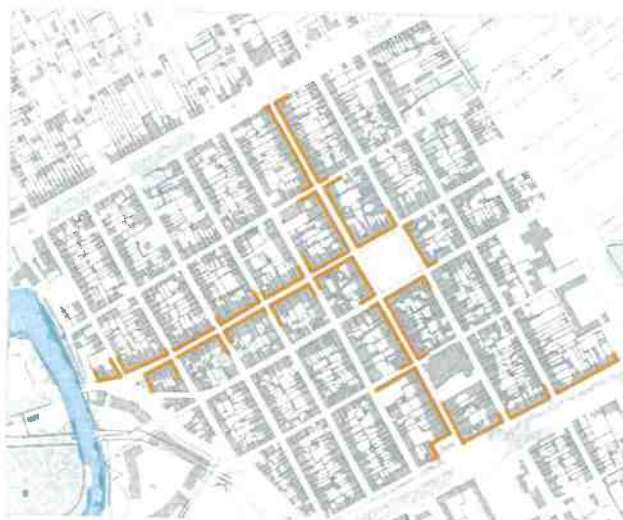
HABITAT
Développe l'architecture
conjointement du Centre-Bois

4. L'Opération Façades



Le choix périmètre

- **Rue de la République** (n°3 à 89 ; n°6 à 62)
- **Rue d'Iéna** (n°2)
- **Rue Hoche** (n°40a)
- **Rue Teisseire** (n°39)
- **Rue Pérignon** (n°14)
- **Allée de Sébastopol** (n°16)
- **Rue Castelbajac** (n°44 à 54)
- **Rue Victor Hugo** (n°1 ; n°21a & n°32 à 40a)
- **Rue Roquemaurel** (n°1)
- **Allée Alsace-Lorraine** (n°1b à 41)
- **Rue Gambetta** (complète)



HABITAT
Développer l'attractivité
résidentielle du centre-ville

6) Délibération n° 104-2023.

Aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Eco-rénov'31 » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Exposé :

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain et notamment au travers de sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune de Grenade s'est donnée pour objectif d'encourager la rénovation de l'habitat privé de son centre-bourg en apportant des aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général « Eco-rénov'31 » du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La présente délibération propose d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat qui détail les aides à l'amélioration de l'habitat privé de la commune de Grenade.

Ce règlement précise les critères d'attribution, le contenu du dossier de demande de subvention et la procédure d'instruction et de versement de l'aide.

Il est envisagé un volume total d'environ dix logements aidés pour l'année 2024 dans le cadre du PIG « Eco-rénov'31 ». Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune.

Le montant des aides prévisionnelles pour l'année 2024 versé par la commune de Grenade est fixé à 35 000 €. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

Vu :

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1 et suivants ;
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le Programme Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2021 approuvant la convention initiale du PIG départemental 2021-2023 ;
- Vu la délibération du 16 novembre 2023 pour l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt général (PIG) départemental 2021-2023 « Eco-Rénov'31 », dédié à l'amélioration de l'habitat privé, pour la prolongation du dispositif du 01 janvier au 31 décembre 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu le Programme d'Actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne approuvé par arrêté en date du 13 juin 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 21 septembre 2023 adoptant le règlement départemental d'intervention pour l'habitat ;
- Le projet de règlement d'intervention sur l'habitat portant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **approuve les termes du règlement d'intervention** sur l'habitat pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général Ecorénov'31 tel que joint en annexe.

7) Délibération n° 105-2023. Opération « Façades ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget prévisionnel de la commune ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant le projet de règlement d'attribution des aides à destination des propriétaires pour la rénovation des façades « Opération Façades 2024 » ;

Considérant les résultats attendus du programme « Petites Villes de Demain », orientation « Habitat : Développer l'attractivité résidentielle du centre-bourg » et notamment l'objectif « Elaboration d'une opération façades avec la Région Occitanie à Grenade » ;

Considérant la fiche action « Projet 2.5.1 Mettre en place une opération façades sur le centre ancien et les premiers faubourgs » de l'avenant 2022-2028 du contrat Bourgs-Centres Occitanie de Grenade ;

Considérant le dispositif Façades de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Article 1 : approuve le lancement de l'Opération Façades sur le périmètre défini pour l'année 2024 et le règlement d'attribution des aides en annexe ;

Article 2 : approuve le recours à une prestation de conseil en architecture ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8) Délibération n° 106-2023. Mise à disposition de l'association le Pré-Vert de Grenade d'un terrain destiné à la gestion de Jardins partagés.

M. le Maire expose :

Le projet de jardins partagés a officiellement vu le jour le 7 octobre dernier, avec l'inauguration des jardins partagés de Grenade situés 400 chemin de la Magdelaine.

Le collectif citoyen qui a construit ce projet initié et financé par la mairie, s'est officiellement monté en association, dénommée le Pré-vert de Grenade.

Il convient aujourd'hui d'officialiser la mise à disposition de l'association des parcelles cadastrées section F n° 24 et n° 3527, d'une contenance globale de 04ha 69a 55ca.

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **autorise M. le Maire à signer le projet de convention d'occupation précaire et temporaire pour la gestion de jardins partagés** dont le texte est joint en annexe.

9) Délibération n° 107-2023.

Convention d'engagement dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche urbaine dite « Maison Sizes ».

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa convention pré-opérationnelle « Bastide-centre historique » conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de Grenade a missionné ledit établissement en 2019 pour travailler sur le bien appelé « Maison Sizes ». Cette bâtisse remarquable située en cœur de bourg au 28 rue de la République abrite un jardin de 400 m² en cœur de bourg qui a poussé la municipalité à flécher ce bien auprès de l'EPFO. En effet, en adéquation avec la politique municipale menée en faveur de la nature en ville (dont la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023), la convention stipule que la commune missionne l'EPFO « *en vue d'améliorer le cadre de vie et notamment la qualité d'habiter et de vivre dans la bastide, [...] de réhabiliter le patrimoine bâti, intervenir sur la qualité des espaces publics.* ».

Ainsi, c'est d'abord avec l'objectif d'offrir aux grenadains un nouveau jardin public en cœur de bastide que la commune a engagé cette action avec l'EPFO. Suite aux études et échanges menés entre ce dernier, la commune, et enfin ALTEAL, cette volonté a été traduite dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire conclue avec l'Etat ainsi que divers partenaires, dont ALTEAL, à travers la fiche action n°G-32 : « Création de neuf logements sociaux et d'un jardin public. ».

Aujourd'hui ce partenariat tripartite s'est concrétisé à travers l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition du bien par l'EPFO en date du 6 septembre 2021, l'acquisition du bien par l'EPFO le 25 mai 2022 suite à validation du projet par la mairie, et la délivrance du permis de construire positif à ALTEAL le 11 juillet 2023 par la commune de Grenade. Ce partenariat permet à ALTEAL, grâce au conventionnement de la commune avec l'EPFO, de bénéficier sur l'opération d'une minoration foncière ; il permet d'autre part à la commune d'acquérir gratuitement le jardin de la propriété, conformément aux discussions menées entre la municipalité et ALTEAL, en vue de l'aménager en jardin public pour l'intérêt des riverains - et en premier lieu des futurs locataires des neufs logements créés dans l'opération.

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **autorise M. le Maire à signer une convention d'engagement avec ALTEAL** dont le texte est joint en annexe, ayant pour objet d'anticiper un aménagement municipal en vue de la création d'un espace public, et plus précisément :

- de définir l'emprise destinée au projet d'aménagement municipal ;
- de définir les modalités de cession de ladite emprise par ALTEAL à la Commune de Grenade ;
- de définir les conditions d'utilisation de ladite emprise par ALTEAL pour la durée du chantier mené par la société dans le cadre du PC n°02123223W0007 ;
- de définir les conditions d'acquisition de l'emprise destinée à l'aménagement d'un projet municipal par la mairie.

Départ de M. Florent MARTINET

10) Délibération n° 108-2023.

Ressources humaines.

Recrutement agents contractuels 2024.

Dans le cadre de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2024 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB * l'IB suivra la revalorisation des grilles	CP	
Enfance 35385h	AIC/ BUS	AIC M AIC E	16 adjoints d'animation 23 adjoints d'animation	9483h 13367h30	36 semaines 36 semaines	IB367 IB367	10% 10%
	ALSH petites vacances		10 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation (Accueil)	3496h 90h	8 semaines	IB367	10%
			2 adjoints d'animation (Accompagnement enfant porteur de handicap)	150h			
			1 adjoint d'animation Directeur/trice adjoint(e)	465h			
	ALSH vacances d'été		17 adjoints d'animation 4 adjoints d'animation (Renfort piscine)	3885h 168h	8 semaines idem	IB367 IB367	10% 10%
			1 adjoint d'animation (Accueil)	60h	idem	IB367	10%
			2 adjoints d'animation (Accompagnement enfant porteur de handicap)	100h	idem	IB367	
			1 adjoint d'animation Directeur/trice adjoint(e)	300h	4 semaines	IB367	
	CLAS élémentaire		3 adjoints d'animation	478h30	29 semaines	IB367	10%
ALSH mercredi		13 adjoints d'animation	3082h	36 mercredis	IB367	10%	
ASA (remplacement)		1 adjoint d'animation	50h		IB367	10%	
Classes transplantées		3 adjoints d'animation	210h	9jours/6nuits			
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB * l'IB suivra la revalorisation des grilles	CP	
Affaires scolaires 10489h	1 agent restauration	1 adjoint technique	18h hebdo(936h)	12 mois	IB367	10%	
	1 agent resto°entretien	1 adjoint technique	25h hebdo(650h)	6 mois	IB367	10%	
	1 agent resto°alsh	1 adjoint technique	200h	12 mois	IB367	10%	
	1 agent resto°mercredi	1 adjoint technique	270h	12 mois	IB367	10%	
	1 agent entretien	1 adjoint technique	23h hebdo(1196h)	12 mois	IB367	10%	
	1 agent entretien	1 adjoint technique	676h	12 mois	IB367	10%	
	1 agent entretien	1 adjoint technique	12h hebdo (520h)	10 mois	IB367	10%	
	1 agent entretien	1 adjoint technique	217h	10 mois	IB367	10%	
	1 Atsem	1 adjoint technique	13h hebdo(676h)	12 mois	IB367	10%	
	1 Atsem	1 adjoint technique	25h hebdo(1300h)	12 mois	IB367	10%	
1 Atsem	1 adjoint technique	1300h	12 mois	IB367	10%		
1 Atsem	1 adjoint technique	24h hebdo(1274h)	12 mois	IB367	10%		
1 Atsem	1 adjoint technique	24h hebdo(1274h)	12 mois	IB367	10%		

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i> <i>* l'IB suivra la revalorisation des grilles</i>	<i>CP</i>
Service Sport Jeunesse 4521.5h	Animation Ville Gren'Anim 29/06/2024 Forum Asso 07/09/2024 Samedis Sport (2)	8 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation 1 adjoint d'animation	102h 8h 18h	1 jour 1 jour 2 jours	IB367 IB367 IB367	10% 10% 10%
	CLAS collège	1 adjoint d'animation	86h 54h	19 semaines (du 3/01 au 14/06) 9 semaines (du 08/10 au 11/12)	IB367	10%
	ALSH Vacances Noël: Pré Ado et Ado	2 adjoints d'animation	86h	4 jours	IB367	10 %
	ALSH Vacances de février : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	84h	10 jours	IB367	10 %
	ALSH Vacances d'automne : Pré Ado et Ado	3 adjoint d'animation	209.5h	9 jours	IB367	10%
	ALSH Vacances de Printemps : Pré Ado et Ado	3 adjoints d'animation	212h	9 jours	IB367	10%
	GVA Vacances d'été Pré Ado et Ado	3 adjoints d'animation 4 adjoints d'animation	316h 824h	Juillet (18 jours) Août (22 jours)	IB367 IB367	10% 10%
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Tenue Caisse/Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des APS 1 Educateur des APS 4 adjoints administratifs	224h 374h 394h 256h 147h 1127h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	IB401 IB389 IB389 IB389 IB389 IB367	10 % 10% 10 % 10 % 10 % 10%
Renfort entretien installations sportives	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	IB367	10%	
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i> <i>* l'IB suivra la revalorisation des grilles</i>	<i>CP</i>
Cimetière	Ouverture/fermeture cimetière, jardins, toilettes publiques	1 adjoint technique 1 adjoint technique	6.25h hebdo 1.25h hebdo	12 mois 12 mois	IB367 IB367	10% 10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i> <i>* l'IB suivra la revalorisation des grilles</i>	<i>CP</i>
Service technique	Electricien Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	IB367	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	IB367	10%
	Polyvalent EV	1 adjoint technique	35h hebdo	6 mois	IB367	10%
	Polyvalent vidange poubelles	1 adjoint technique	35h hebdo	6 mois	IB367	10%
	Polyvalent ST saisonnier	1 adjoint technique 1 adjoint technique	35h hebdo 35h hebdo	1 mois 1 mois	IB367 IB367	10% 10%
Service Finances	Agent Régies	1 adjoint administratif	21h hebdo	5 mois	IB367	10%

Guichet Unique	Agent d'accueil Agent d'accueil	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif	17.5h hebdo 14h hebdo	12 mois 0.75 mois	IB367 IB367	
Service à la population	Agent d'accueil/administratif	1 adjoint administratif	35h hebdo	11.25mois	IB367	

11) Délibération n° 109-2023.

Opération d'amélioration des équipements sportifs : réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Carpenté et d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec création d'un parking partagé (usagers & covoiturage) au stade JM Fages. Demande de subventions à l'Etat, à l'ANS, à la Région Occitanie, au Département 31, à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, à la Fédération Française de Football.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 89-2023 du 14.11.2023, le Conseil Municipal a retenu le projet de transformation de deux terrains naturels en terrains en gazon synthétique (le premier au complexe Carpenté, le second au stade JM Fages), ainsi que la création d'un parking et d'une aire de stationnement pour les bus le long de la route départementale.

Cette opération d'amélioration des équipements sportifs est susceptible d'obtenir des financements de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental 31, de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (M. Loquet), 2 abstentions (M. Bourbon, M. Peel),
- approuve l'opération selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	Coût prévisionnel
Etudes, analyses	
Etude géotechnique	15 000.00 €
Laboratoire sols sportifs	20 000.00 €
Permis d'aménager	2 600.00 €
Bassin de rétention (si nécessaire)	20 000.00 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	34 045.00 €
Sous-total Etudes, analyses	91 645.00 €
Travaux	
Terrain JM Fages	983 540.25 €
Terrain Carpenté	789 416.25 €
Parking	339 731.70 €
Sous- total Travaux	2 112 688.20 €
Total général HT	2 204 333.20 €
TVA	440 866.64 €
Total TTC	2 645 199.84 €

RECETTES	
L'Etat - DETR / DISL 2024	300 000.00 €
Agence Nationale du Sport (20% uniquement sur les 2 terrains)	354 591.30 €
La Région	300 000.00 €
Le Département (en deux tranches financières) :	
- Contrat de territoire 2024	300 000.00 €
- Contrat de territoire 2025	300 000.00 €
CCHT	8 000.00 €
Fédération Française de Football - fonds FAFA	50 000.00 €
Commune de Grenade	591 741.90 €
S/Total :	2 204 333.20 €
FCTVA	433 812,77 €
Part commune (TVA)	7 053,87 €
Total des recettes	2 645 199.84 €

- sollicite l'aide financière de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne, de la Communauté de Communes Hauts Tolosans, de la Fédération Française de Football,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

12) Délibération n° 110-2023.
Décision Modificative n° 06-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en fonctionnement et en investissement,
 Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 - autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2023,
 - adopte la décision modificative n° 06/2023 dont le détail figure en annexe.

13) Délibération n° 111-2023.
Modification des AP-CP.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 - décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2023,
 - approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dont le texte figure en annexe.

14) Délibération n° 112-2023.
Travaux de création de 4 plateaux traversants sur route départementale : Régularisation des écritures comptables.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, expose :

Considérant que dans le cadre des travaux de création de quatre plateaux traversants sur route départementale dont la réception a été prononcée le 15 mai 2019 (un plateau traversant sur la RD17 Route de Montaigut et trois plateaux traversants sur le Cours Valmy), la Commune de Grenade a été amenée à prendre en charge certaines dépenses,
 Considérant que cette phase de travaux est terminée,
 Il convient de passer maintenant les écritures d'ordre suivantes :

CREATION DE 4 PLATEAUX TRAVERSANTS SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

DEPENSES			
IMPUTATION REELLE	ANNEE	PREVU	REALISE
4581-06	2017	80 184,00 €	- €
	2018	85 092,00 €	- €
	2019	85 092,00 €	77 212,80 €
	2020	3 246,00 €	- €
	2021	3 300,00 €	- €
	2022	2 520,00 €	- €
	2023	2 520,00 €	2 520,00 €
TOTAUX		261 954,00 €	79 732,80 €

RECETTES			
IMPUTATION REELLE	ANNEE	PREVU	REALISE
4582-06	2017	- €	- €
	2018	- €	- €
	2019	- €	- €
	2020	- €	- €
	2021	- €	- €
	2022	- €	- €
	2023	- €	- €
TOTAUX		- €	- €

IMPUTATION ORDRE	REALISE DEPENSES	REALISE RECETTES	MONTANT ECRITURE D'ORDRE A PASSER
SFIN - 4582-06 - CHAP 041	79 732,80 €	- €	79 732,80 €
SFIN - 204412 - CHAP 041	- €	- €	79 732,80 €

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 - valide la subvention en nature, pour la somme de 79 732.80 €, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

15) Délibération n° 113-2023.
Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et afin de lui permettre de faire face à ses charges,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Grenade (C.C.A.S.) une avance de 50.000 €** à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2024,
- s'engage à prévoir les crédits au BP 2024.

16) Délibération n° 114-2023.
Tarifs communaux.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **arrête les nouveaux tarifs des services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024** conformément à la liste jointe en annexe.

17) Questions diverses.

M. le Maire rappelle les dates :

- du Noël des enfants du personnel communal, à la salle Jean Mermoz, Mercredi 20.12.2023, à partir de 15h.
- de la Soirée du personnel communal, à la salle des fêtes, Jeudi 21.12.2023, à partir de 19h.

Il communique également les dates des prochaines réunions :

Mardi 09.01.2024, à 18h, réunion du Groupe Majoritaire,

Mardi 23.01.2024,

- 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- 19h00 : réunion du Conseil Municipal.

Mardi 05.03.2024 (DOB),

- 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- 19h00 : réunion du Conseil Municipal.

Mardi 09.04.2024 (Vote du BP),

- 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- 19h00 : réunion du Conseil Municipal.

et donne quelques informations :

- Signature de l'acte d'achat du Moulin : jeudi 21.12.2023 à 16h30 et en suivant signatures pour la CCHT des terrains de la ZAC.
- Réunion REV (CCHT) : mercredi 20.12.2023, à 9h.
- Réunion PLH/ZAN (CCHT) - Commission Urbanisme : jeudi 18.01.2024, à 19h, (le lieu restant à déterminer).

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

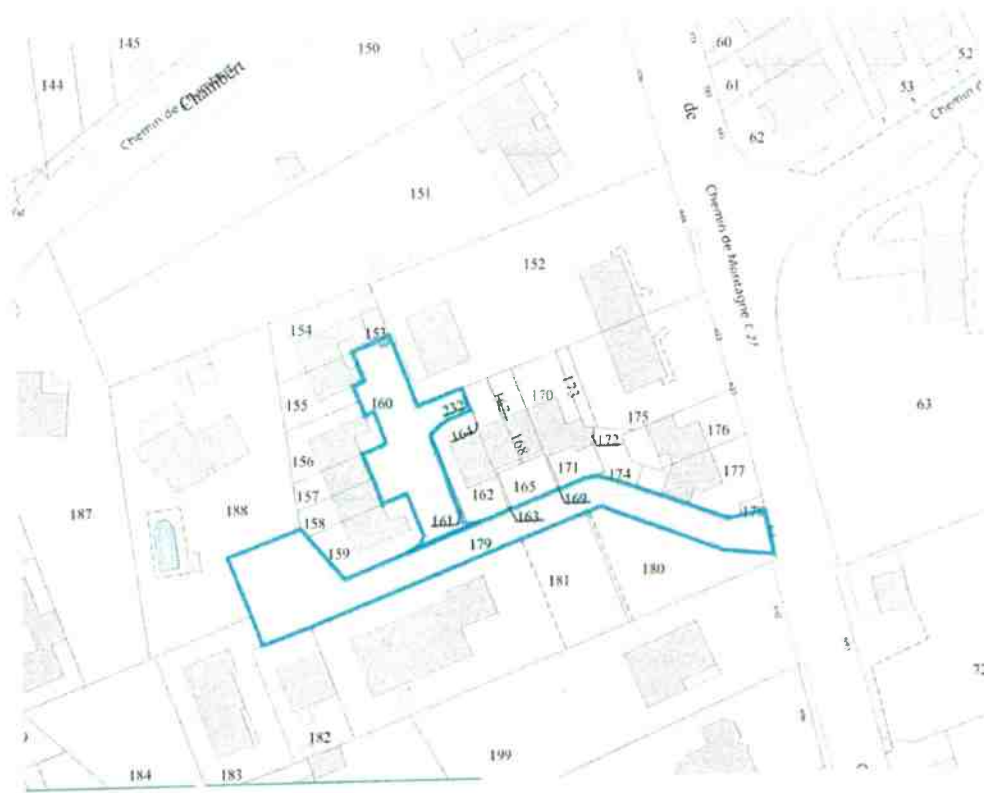
----- Séance levée à 20h40 -----

Le secrétaire de séance,
Henri Ben Aïoun,

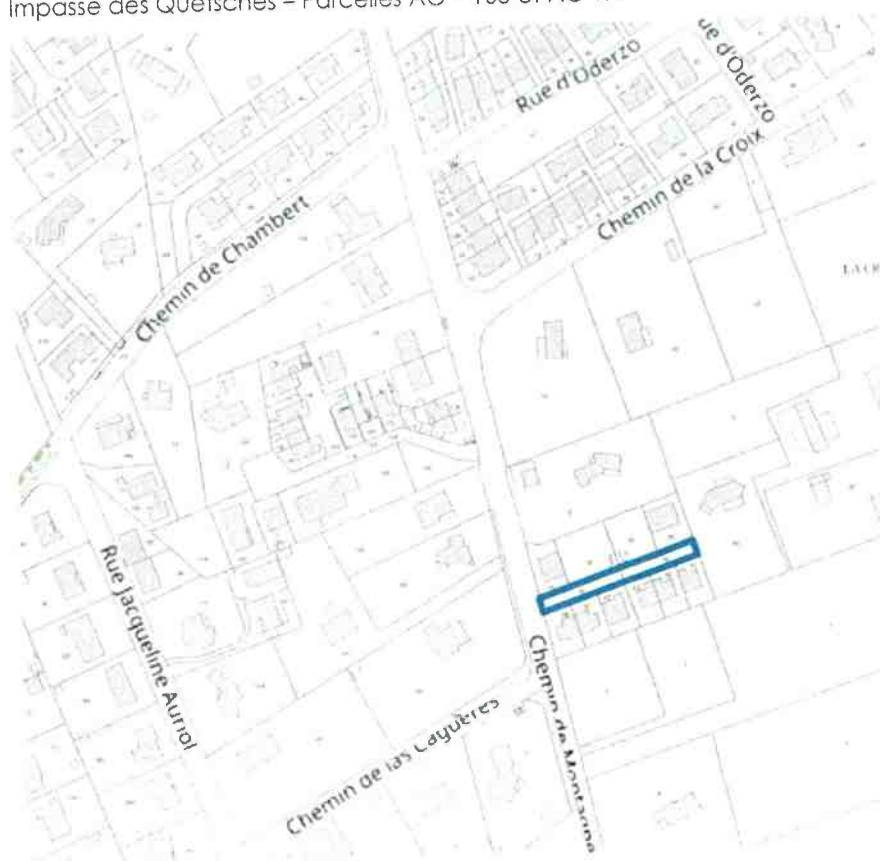


Le Maire,
Jean-Paul Delmas,

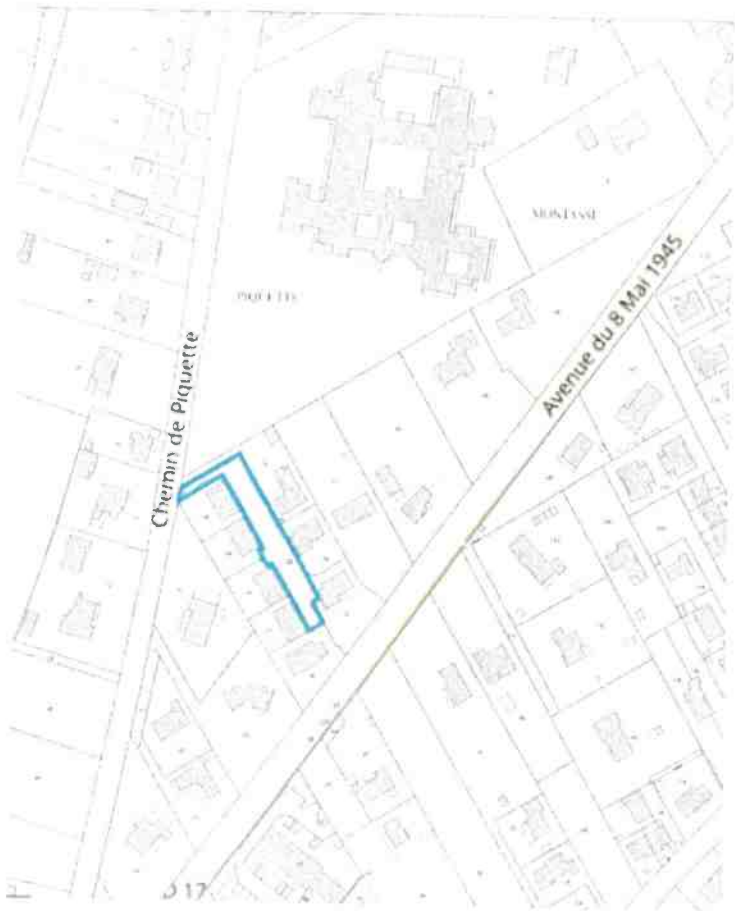




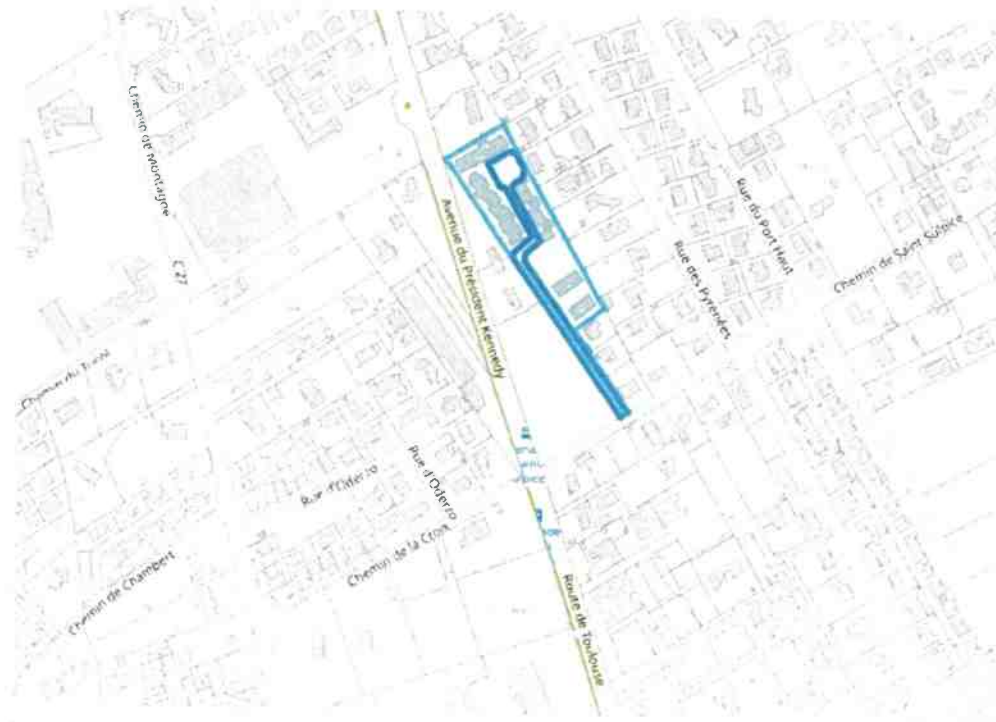
Impasse des Quetsches – Parcelles AO – 160 et AO 179



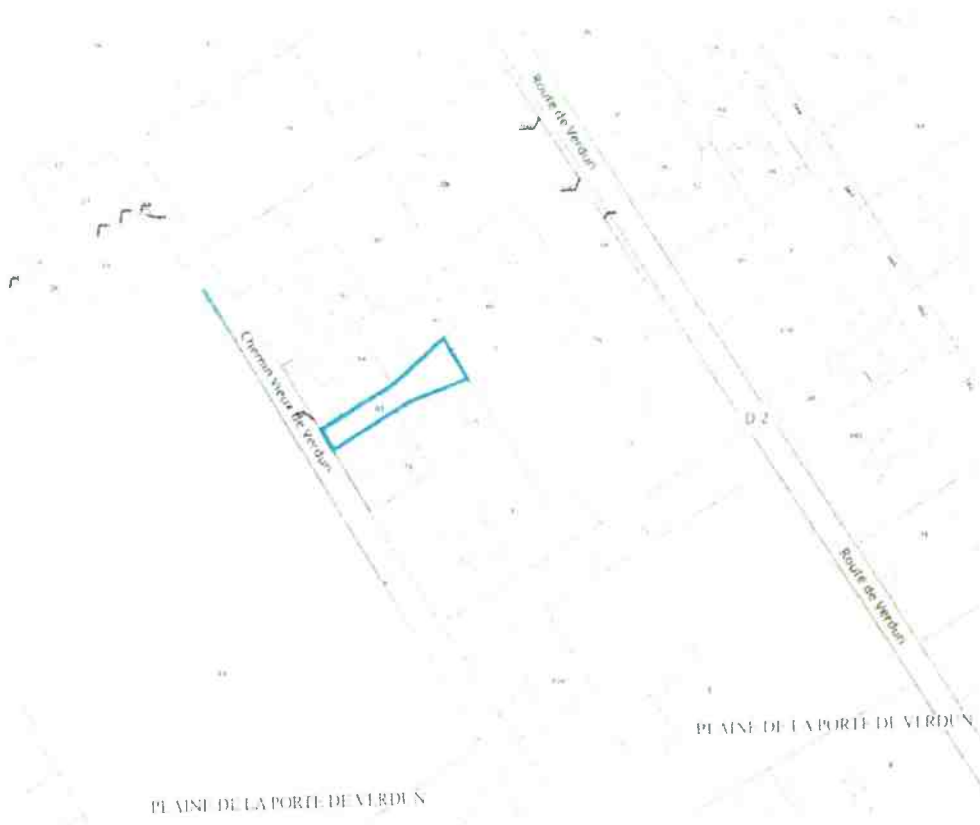
Impasse des Guigniers – Parcelles AH 78 et AH 79p



Impasse des Hibiscus – Parcelle AP – 53



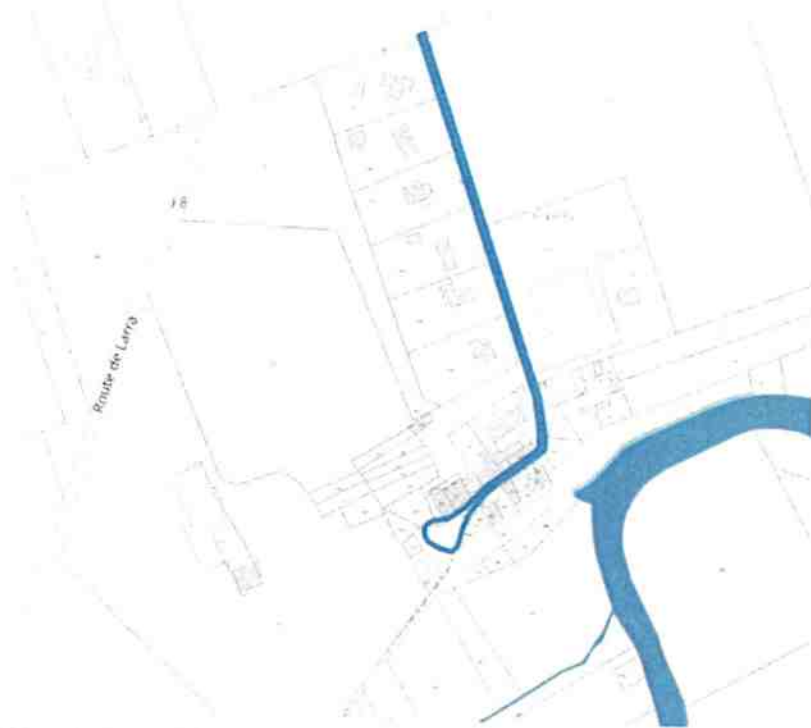
Impasse des Liquidambars – Parcelle AH – 146



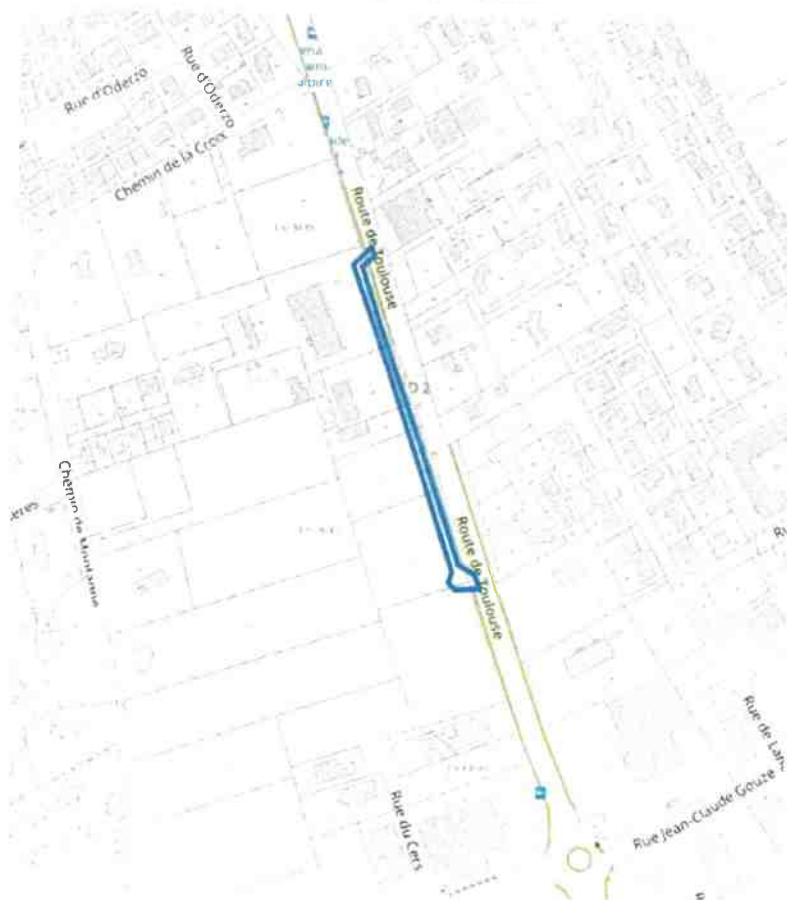
Impasse des Tourterelles – Parcelle HA – 63



Impasse d'Opale – Parcelle AW – 115



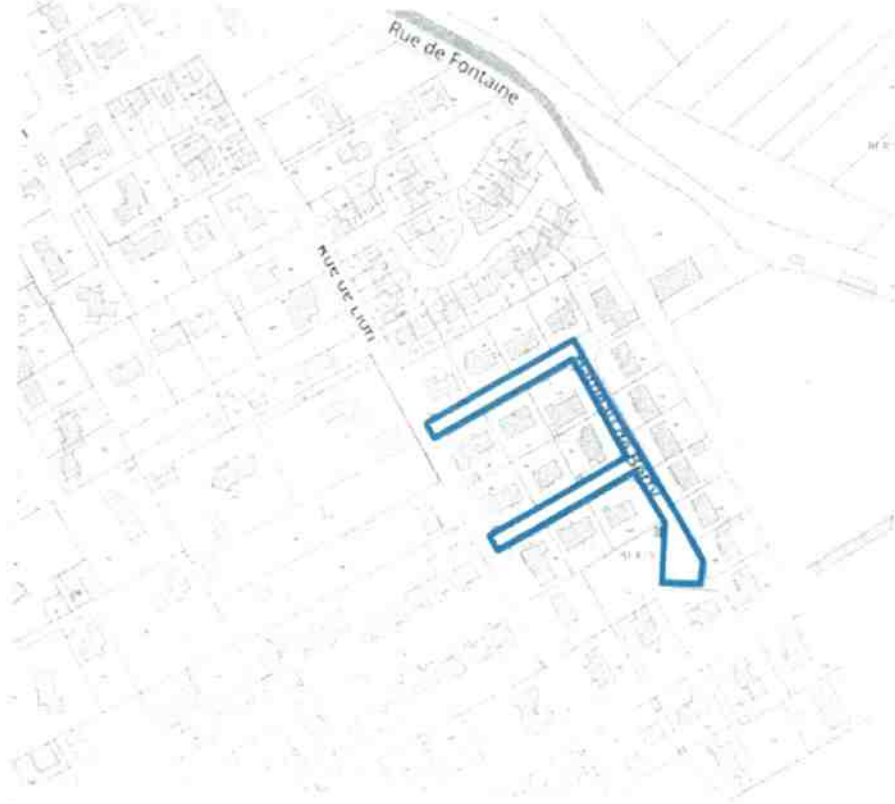
Chemin des Aubinels – Domaine Public routier



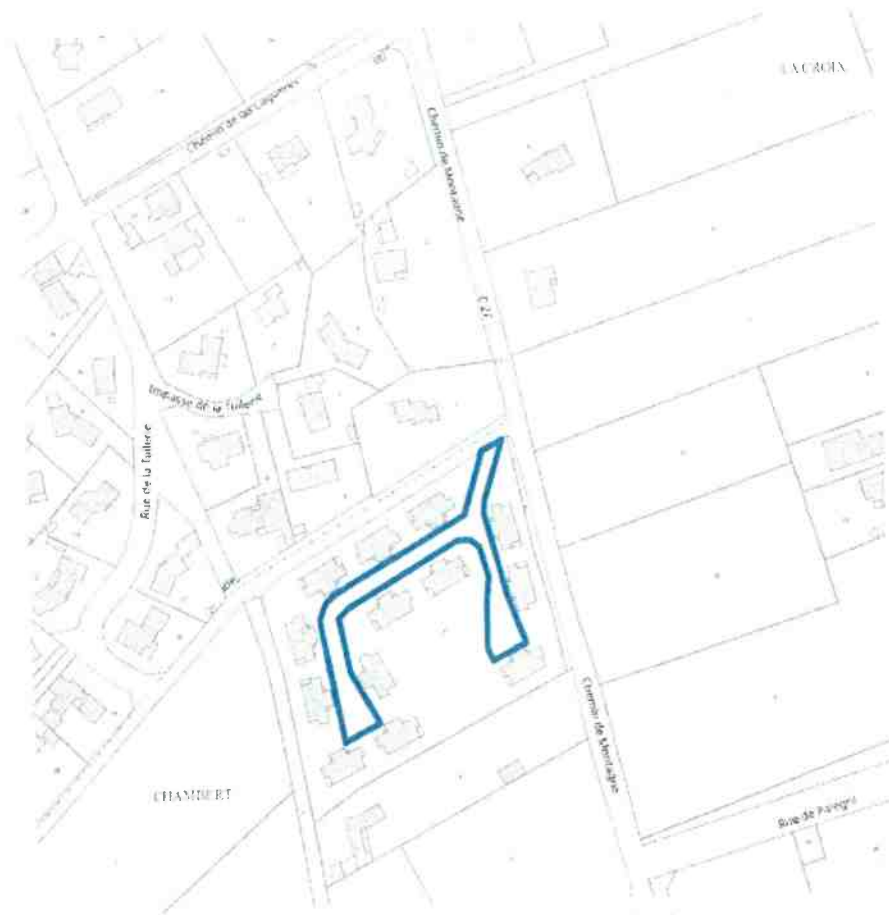
Rue des Platanes – Parcelle AI – 9p, AI10p, AI11p, AH90p, AH89p et AH 70p



Square de Garonne – Domaine Public routier



Rue de Berty – Domaine Public routier



Impasse du Roussillon – Une partie de la parcelle AM – 4

Commune de Grenade - CLASSEMENT DE LA VOIRIE

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Statut	Désignation de la voie	Dénomination d'origine	Observations
RD 2	Route de Verdun Avenue du 22 Septembre Allées Sébastopol Route de la Hille Avenue Lazare Carnot Avenue du Président Kennedy Route de Toulouse	RD 2 : Route de Ravel à Saint-Nicolas de la Grive (B2)	Echange Gambetta (ancienne RD2) - la Hille / Sébastopol (anciennes VC) Délibération du CM du 09/11/2021
RD 17	Route d'Orléans Allées Alsace Lorraine Avenue du 8 Mai 1945 Route de Montgaug Rue des Bains Romains Chemin des Bagnols Route de Saint-Joy	RD 17 : Route de Larmémuzac à Grisolles	
RD 20	Route de Montgaug Chemin des Bagnols Route de Saint-Joy	RD 20 : Route de Grenade à Castlere (B1) et à Saint-Flo-Lauringas	
RD 29	Route de Lauzac Avenue de Guiraudis Cours Valmy Allées Alsace Lorraine	RD 29 : Route de Laroque à Varennes	
RD 29A	Avenue de Gascogne	RD 29A : Route de Beaumont de Lomagne (B2) à Grenade	
RD 65	Route de Morville	RD 65 : Route de Pujautran à Grenade	
RD 87	Route de Larrin	RD 87 : Route de Ste-Livrade à Montvallen	

Mise à jour pour délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Commune de Grenade - CLASSEMENT DE LA VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE classée par ordre alphabétique

VC/CR	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
VC	Allées Alsace Lorraine	Chemin de Piquette / RD29 Cours Valmy / Ouar de Garonne	La partie centrale des allées est à gestion intercommunale
VC	Allées Sébastopol	Roule de la Hille / Rue Bellart	La partie centrale des allées est à gestion communale
VC	Ancien chemin de Merville	RD 65 Route de Merville sur 160 m	
CR	Ancien chemin de Merville	RD 17 Avenue du 8 mai 1945 sur 465 m	
CR	Chemin de Belle Bernède	RD 2 route de Toubouse / Rue des Pyrénées	
VC	Chemin de Bordevielle	RD 87 route de Larra / limite commune Larra	
CR	Chemin de Cabanery	Chemin de St Jean / RD 87 Route de Larra	Délibération du 23/02/2021
CR	Chemin de Castagné	Chemin des Prades / Chemin de la Brède	
VC	Chemin de Cayssal	RD30 sur 235 m	
CR	Chemin de Cayssal	Déchetterie / chemin de la Verdunerie	
VC	Chemin de Chambert	RD 65 route de Merville sur 100 m	
VC	Chemin de Chambert	Chemin de Montagne / Rue Jacqueline Auréli	
CR	Chemin de Chambert	Rue Jacqueline Auréli sur 1100 m	
VC	Chemin de Coate-Boulade	Rue des Jardins / Chemin du Tourou	
CR	Chemin de Coate-Boulade	Chemin du Tourou / Chemin de Mirabel	Attention : le chemin de la Fontaine Isère en angle droit sur la gauche au niveau de la stationnement
CR	Chemin de Fontbraute	Limite commune Aucamville / Chemin de Taillefer	
VC	Chemin de Fontaine	Rue de Fontaine sur 1000 m	Une partie du chemin disparaît notamment entre le chemin du Nan et la RD29
CR	Chemin de Fretauxep	RD30 (intersection Taillefer) / Limite commune Aucamville	
CR	Chemin de Galembun à Grenade	Limite de commune Laurac / RD 29 de Lereole à Varennes	
CR	Chemin de Gillard	Chemin de la Verdunerie / Limite commune d'Aucamville	
VC	Chemin de Gillard	Chemin de la Verdunerie sur 232 m (vers Tourne)	
VC	Chemin de Grenade à Castagnou	Chemin du Tourne sur 1000 m (vers Verdunerie)	
VC	Chemin de Grenade à Castehau	Rue de Gagnac / 160 m après le chemin de Montagnac	
VC	Chemin de Guirauds	160 m après le chemin de Montagnac / Limite commune de Saint-Joy	
VC	Chemin de la Beaulé	Rue Emile Zola / Champ	
VC	Chemin de la Brède	Chemin de Montagne / Limite avec la commune de Merville	
VC	Chemin de la Coque	RD29A / Chemin de la Périgonne	
VC	Chemin de la Gargasse	Chemin de Montagne / RD 2 avenue du Président Kennedy	
CR	Chemin de La Magdeleine	Rue de Fontaine / Rue de Lion sur 210 m	
CR	Chemin de La Magdeleine	De la partie encluse au bout du chemin	
VC	Chemin de la Mère	Point d'accès maison n°430 / bout du chemin	
VC	Chemin de la Périgonne	De la partie en grave jusqu'au bout du chemin	
VC	Chemin de la plaine	Chemin de Piquette / Pont accès maison n° 430	
CR	Chemin de la Ruffet	Chemin de la Beaulé / Chemin du Rigoulet	
CR	Chemin de la Sayouquette	RD29A / Chemin de la Coque	Y compris stationnement latéral
VC	Chemin de la Verdunerie	RD 87 Route de Larra / Chemin de St Jean	
VC	Chemin de la Verdunerie	Chemin de la Verdunerie / fin du chemin	
VC	Chemin de la Verdunerie	RD 87 Route de Larra / Chemin de la Verdunerie	Le chemin a disparu
VC	Chemin de la Verdunerie	Chemin de la Fontaine au bout du chemin	
VC	Chemin de la Verdunerie	RD29 / limite de commune Aucamville	
VC	Chemin de la Verdunerie	Chemin de Mognan / Limite commune Aucamville	
VC	Chemin de la Verdunerie	Chemin de Mognan / RD 87 Route de Larra	
VC	Chemin de la Verdunerie	RD 29 Route de Laurac / RD 87 Route de Larra	

Délibération du 19/12/2023

Mairie de Grenade - Direction du Patrimoine et du Développement Urbain

VOIRIE COMMUNALE classée par ordre alphabétique

VC/CR	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
CR	Chemin de Lagoust	Chemin de Montagne / fin du chemin	
VC	Chemin de l'Amidon	Route de la Hie sur 75 m	A partir de l'ancienne voie ferrée, le chemin a disparu
CR	Chemin de l'Amidon	De la partie enduite au bord de Garonne	
VC	Chemin de Las Bouères	Chemin de la Verdunerie sur 110 m	à la fin de la partie enduite, le chemin se divise en deux en direction de la Garonne
CR	Chemin de Las Bouères	Chemin du Tourret sur 1200 m (vers Verdunerie)	
VC	Chemin de Las Bouères	Chemin du Tourret / RD29A	
CR	Chemin de Las Bouères	RD29A / Chemin du Carla	
CR	Chemin de Las Caboures	Chemin de Grenade à Castelnau / Limite commune Saint-Joy	Une partie du chemin se situe de l'autre côté du chemin de Grenade à Castelnau
VC	Chemin de Las Caboures	RD 65 Route de Merville / virage à 90°	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Montagne / Chemin des Prunelliers	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin des Prunelliers / virage à 90°	
VC	Chemin de Las Caboures	RD65 route de Merville / Chemin de Rigoulet	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Verdunerie / Chemin du Tourret	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Magdalaine / RD17 De Lannemezan à Grisolles	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin des Graves / Chemin des Graves	Une partie du chemin a disparu côté RD 17
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Grenade à Castelnau / Garonne	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Grenade à Castelnau / Garonne	
VC	Chemin de Las Caboures	RD 2 route de Toulouse / Rue des Pyrénées	
VC	Chemin de Las Caboures	Rue du Port Haut / Chemin du Port Vieux	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Verdunerie / RD 87 route de Larra	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Verdunerie / fin du chemin	Privatisé par une cédure à bail
VC	Chemin de Las Caboures	RD17 Route d'Ondes / Limite commune d'Ondes	
VC	Chemin de Las Caboures	Rue Malican / RD 2 route de Toulouse	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Montagne / Rue du Coteau	
VC	Chemin de Las Caboures	Rue du Coteau / Ancien chemin de Merville à Grenade	
VC	Chemin de Las Caboures	RD29A sur 250 m (Vers Tourret)	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin du Tourret sur 480 m	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Magdalaine / RD17 De Lannemezan à Grisolles	
VC	Chemin de Las Caboures	RD29 Cours Vaimy / rue de la Gare	
VC	Chemin de Las Caboures	Aléas Alsace Lorraine / RD17 Avenue du 8 mai 1945	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin du Tourret sur 600 m	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Verdunerie sur 730 m	
VC	Chemin de Las Caboures	RD 87 route de Larra sur 440 m	
VC	Chemin de Las Caboures	De la partie enduite à la fin du chemin	Ancien chemin de Bramauré - Délibération du 23/03/2021
VC	Chemin de Las Caboures	RD 17 de Lannemezan à Grisolles / Limite commune Merville	Ancien chemin de Bramauré - Délibération du 23/03/2021
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la plaine / limite commune Larra	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la plaine / Chemin de Caballery	
VC	Chemin de Las Caboures	Rue de Fontaine au bout du chemin	
VC	Chemin de Las Caboures	RD2 Route de Toulouse / Rue de Fontaine	
VC	Chemin de Las Caboures	RD2 avenue du Président Kennedy / rue de Fontaine	
VC	Chemin de Las Caboures	RD2 route de Toulouse / Ancienne voie ferrée	
VC	Chemin de Las Caboures	RD29 / Chemin de Las Bouères	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Las Bouères / limite commune Aucamville	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de Montagne / Rue du Coteau	
VC	Chemin de Las Caboures	Rue du Coteau / Ancien chemin de Merville à Grenade	
VC	Chemin de Las Caboures	RD29A sur 100 m	
VC	Chemin de Las Caboures	Chemin de la Périgonne sur 340 m	

VOIRIE COMMUNALE classée par ordre alphabétique

VOICR	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
CR	Chemin d'Embaljet	RD 87 Route de Larra / Chemin de St Jean	
VC	Chemin d'Empardines	RD67 sur 1100 m	
CR	Chemin d'Empardines	Du chemin de la Verdunerie sur 1500 m	
CR	Chemin d'Empardines	Chemin de la Verdunerie / limite commune Larra	
VC	Chemin des Aubinels	RD 87 Route de Larra / Desserte du hameau	
CR	Chemin des Aubinels	Hameau / Chemin de St Jean	
VC	Chemin des Bouhères	Chemin de la Verdunerie / Chemin de Stard	
VC	Chemin des Garosses	Rue du Rouanel jusqu'au bout du chemin	
VC	Chemin des Graves	Chemin de Las Gopures / chemin de Chambaet	
CR	Chemin des Gravières	RD20 route de Saint-Joy / Route de Saint-Casparis à Gagnac	
VC	Chemin des Prades	Chemin de Montagne / fin du chemin	
VC	Chemin des Prunelliers	Chemin de Las Gopures / Chemin des Prades	
VC	Chemin des Pyrénées	RD 2 avenue du Président Kennedy / Chemin de Merys à Port-Haut	
VC	Chemin des Trois Ponts	RD20 Rue des Bains Romains / Limite Commune Saint-Joy	Descend la dernière partie de la VC N°4 côté chemin des Trois Ponts
CR	Chemin de Taillefer	RD30/RD29	Côté RD 20, l'entrée du chemin est invadée car obstruée par la clinique du cheval. Les deux extrémités ont disparu
CR	Chemin du Buguet	Chemin de Poquette / Chemin de Marianne	
VC	Chemin du Carle	Chemin de la Coque / chemin de las Bouères	
CR	Chemin du Carle	Chemin de Las Bouères / limite commune Aucamville	
VC	Chemin du Célas	RD29A sur 150 m	
CR	Chemin du Célas	de la partie enduite sur 150 m	
CR	Chemin du Citias	Chemin de la Verdunerie / RD 87 Route de Larra	
CR	Chemin du Jagan	Chemin de la Verdunerie / Chemin du Tourret	
VC	Chemin du Nen	RD29 / limite de commune Aucamville	Tend à disparaître et fermé par un pontail
VC	Chemin du Pont du Diable	Rue de Belfort sur 500 m	
CR	Chemin du Pont du Diable	RD2 route de Verdun sur 715 m	
VC	Chemin du Port Haut	Rue des Pyrénées jusqu'à la Garonne (200 m)	
CR	Chemin du Port Haut	Chemin de Grenade à Castelnaud / Garonne	
CR	Chemin du Port Vieux	Du virage du Chemin de la Fontaine / Chemin de Merys à Port Vieux	
CR	Chemin du Ripoulet	RD17 route de Lannemezan à Grisolles / Chemin de la Beaulé	
CR	Chemin du Ripoulet	RD 17 de Lannemezan à Grisolles / Chemin de la Beaulé	
CR	Chemin du Tourou	Chemin de Cote-Budade / Chemin de la Gargasse	
VC	Chemin du Vieux Chêne	Du Chemin de la plaine sur 200 m	
CR	Chemin du Vieux Chêne	Chemin d'Embaljet à la partie enduite	
CR	Chemin sans nom	Chemin de la Beaulé, face au chemin de la Mare	Chemin qui a pratiquement disparu et qui ne dessert aucune habitation. A déclasser ?
CR	Chemin sans nom	Chemin de Saint Sulpice, prolongement rue de Luc / Chemin du Port Vieux	Une partie du chemin a disparu
VC	Chemin Verdunien	Rue Rouanel / Parking Eglise	
VC	Chemin Verdunien	Route de Gagnac sur 270 m	
VC	Chemin Verdunien	Partie située entre les deux parties enduites	
VC	Chemin Vieux de Verdun	RD2 Avenue du 22 Septembre / RD2 route de Verdun	
VC	Cheminement Jean-Claude Gouze	Rue Jean-Claude Gouze / Rue des Pyrénées	
VC	Impasse du Pin	Rue de Mécan	
VC	Impasse Alphonse Daudet	Chemin de Gourauds	
VC	Impasse Balfort	Rue Balfort	
CR	Impasse Couillardou	Chemin de la Beaulé, face au chemin de la Mare	Chemin qui a pratiquement disparu et qui ne dessert aucune habitation. A déclasser ?
VC	Impasse de Belhmale	Rue Jean-Claude Gouze sur 60 m	Récessus à réaliser sur l'extrémité de la rue en voie privée
VC	Impasse de Cabal	RD2 Avenue du Président Kennedy	
VC	Impasse de la Tulane	Rue Jacqueline Auriol	

VOIRIE COMMUNALE classée par ordre alphabétique

VC/CR	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
VC	Impasse de Mégnan	Chemin de Mégnan	
VC	Impasse de Vézian	Rue de Vézian	
VC	Impasse des Fleurs	Rue de Vézian	
VC	Impasse des Graves	Chemin des Graves	
VC	Impasse des Lauriers	Rue de Vézian	
VC	Impasse des Lilas	Rue Mélanie Foch	
VC	Impasse des Oliviers	Impasse des Lilas	
VC	Impasse des Sports	Rue des Sports	
CR	Impasse des Trois Ponts	Rue des Bains Romains vers la Garonne (presqu'en face du Ch. De Bagnols)	
VC	Impasse du Parc	Rue de Vézian	
VC	Impasse du Pigeonnier	Rue du Pigeonnier	
VC	Impasse Mélanie Foch	Rue Mélanie Foch	
Jardin	Jardin René Crayssac	Rue Castelbajac	
Place	Parking de l'ancien cimetière	RD29 Cours Valmy	Dernière l'office du Tourisme - Délibération du 11/09/2021
Place	Place de la Basculé	Rue de la République / Rue de la Basculé	
VC	Quai de Garonne	Allées Sébastopol / Allées Alsace Lorraine	
VC	Quai de Save	Allées Sébastopol / RD29 Cours Valmy	Le parking est à gestion intercommunale
VC	Route de Gagnac	Rue Neuve / Chemin Verdunien	
VC	Route de la Hille	Allées Sébastopol / RD17 Route d'Ordes	
VC	Route de Saint Caprats à Gagnac	Chemin de Grenade à Castelnaud / Limite commune Saint-Joy	
VC	Rue Amiral Cabanier	Rue Chaupy / RD2 Avenue Lazare Carnot	Le parking de la Salle des Fêtes est à gestion intercommunale
VC	Rue Bellort	Allées Sébastopol / Rue des Sports	
VC	Rue Castelbajac	RD29 Cours Valmy / Quai de Garonne	
VC	Rue Cazalès	Quai de Save / Quai de Garonne	
VC	Rue Chaupy	Allées Alsace Lorraine / RD 17 Avenue du 8 mai 1945	
VC	Rue d'Aspin	Rue du Port Haut à la fin de la rue	
VC	Rue d'Aspin	Rue du Port Haut	
VC	Rue de Biery	Rue de Lion (anciennement Hameau de Biery)	Espace vert et pédonnier donnant Chemin de Saint Sulpice non rétroclassés
VC	Rue de Fontaine	RD2 Avenue Lazare Carnot / Chemin de saint Sulpice	
VC	Rue de Fontaine	RD2 Avenue Lazare Carnot / Chemin de saint Sulpice	
VC	Rue de la Basculé	RD29 Cours Valmy / Rue Kibber	
VC	Rue de la Gare	Chemin de Piquette / rue Cassenets / Jacqueline Auroi	
VC	Rue de la Joudane	Rue René Vignaux / Allées Sébastopol	
VC	Rue de la République	Quai de Save / Quai de Garonne	
VC	Rue de la Tuilerie	Rue Jacqueline Auroi / Chemin des Prades	
VC	Rue de l'Abattoir	Rue Bellort / Rue Wagram	
VC	Rue de Lanoux	Rue du Tourmalet / fin de la rue	
VC	Rue de Laroqué	RD2 Avenue du 22 Septembre / Rue de la Joudane	
VC	Rue de l'Aulan	Rue de l'Alégril	
VC	Rue de l'Égalité	RD29 Cours Valmy / Quai de Garonne	
VC	Rue de Lion	Rue de Fontaine / Chemin de Saint Sulpice	
VC	Rue de Melcan	RD2 route de Toulouse / Rue de Fontaine	
VC	Rue de Melcan	Rue de Fontaine / Fin de la rue	
VC	Rue de Palégril	RD 2 route de Toulouse / Chemin de Montaigne	Une partie de la voie est à classer dans le domaine public (appartient à la CCSSG parcelle n° 694)
VC	Rue de Vézian	Rue du Port Haut / Rue de Lion	
VC	Rue des Bains Romains	RD20 Rue des Bains Romains / Rue Rouanel	

VOIRIE COMMUNALE classée par ordre alphabétique

VC/CR	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
VC	Rue des Caissonnets	Chemin de Piquette / Rue de la Gare / Jacqueline Aurid	Délibération du CNI du 28/02/2017
VC	Rue des Ecuries	Chemin de la plaine	
VC	Rue des Jardins	Rue Chaupy / Chemin de Coste-Bouliade	
VC	Rue des Pyrénées	RD2 Rue du Président Kennedy / Rue du Port Haut	
VC	Rue des Sports	RD 17 Avenue du 8 mai 1945 / Rue Médéric	
VC	Rue d'Heria	Rue Bellort / Rue du 11 novembre 1918	Le parking du collège est à gestion intercommunale
VC	Rue d'Olleroz	Allées Sébastopol / RD29 Cours Vainy	
VC	Rue du 11 Novembre 1918	Chemin de Montagnes / Chemin de la Croix	
VC	Rue du 19 mars 1962	Chemin Vieux de verdun / Rue de l'Abattoir	
VC	Rue du Cens	Rue des Jardins / rue de Fontaine	
VC	Rue du Château d'Eau	Rue de Paleopt	
VC	Rue du Pigeonnier	Chemin de la Magdelaine / Rue de la Gare	
VC	Rue du Port Haut	Chemin de Las Gaguères / Chemin de Chambert	
VC	Rue du Roussel	Rue de Fontaine / Rue des Pyrénées	
VC	Rue du Tournalet	Rue des Blancs Romains / Rue Neuve	
VC	Rue Emilie Zola	Rue du Port Haut / Rue de Lanoux	
VC	Rue François Mitterrand	RD29 / RD29A	
VC	Rue Gambetta	Allées Alsace Lorraine / Rue Marianne Foch	
VC	Rue Hoche	Allées Alsace Lorraine / Allées Sébastopol	
VC	Rue Jacqueline Aurid	Allées Sébastopol / Allées Alsace Lorraine	
VC	Rue Jacqueline Aurid	Rue de La Gare / RD17 Avenue du 8 mai 1945	
CR	Rue Jacqueline Aurid	Chemin de Chambert / Chemin des Prades	
VC	Rue Jacqueline Aurid	Chemin des Prades / Chemin de Legoust	
VC	Rue Jean-Claude Gouze	Chemin rural de la Brade / Limite de la commune	
VC	Rue Kleber	Rue de Lanoux / RD 2 Route de Toulouse	
VC	Rue Lafayette	Allées Sébastopol / RD29 Cours Vainy	
VC	Rue Louise Michel	Cazabès / Castelbajac	
VC	Rue Marcou	RD17 Avenue du 8 mai 1945 sur 80 m	
VC	Rue Mélarine Foch	Allées Alsace Lorraine / rue de Fontaine	
VC	Rue Montané	Chemin de Piquette / Rue Chaupy	
VC	Rue Neuve	RD2 Avenue Lzarc Canal / Rue du 19 mars 1962	
VC	Rue Paul Bert	RD20 Route de Saint Jory / Rue du Roussel	
VC	Rue Pérignon	Allées Alsace Lorraine / rue des Jardins	
VC	Rue René Teissière	Allées Sébastopol / Allées Alsace Lorraine	
VC	Rue René Vignaux	Rue Wigram / Rue de la Jourdan	
VC	Rue Roquemaurail	Allées Sébastopol / Allées Alsace Lorraine	
VC	Rue Saint-Jacques	Cours Vainy	Délibération du 09/10/2018
VC	Rue Victor Hugo	Allées Sébastopol / Allées Alsace Lorraine	
VC	Rue Villaret Joyeuse	RD2 Route de Verdun / Allées Sébastopol	
VC	Rue Wigram	Allées Alsace Lorraine / Rue du Quai de Garonne	
PLACE	Square de Ganne		Créé par délibération du 19/12/2023

Mise à jour pour délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

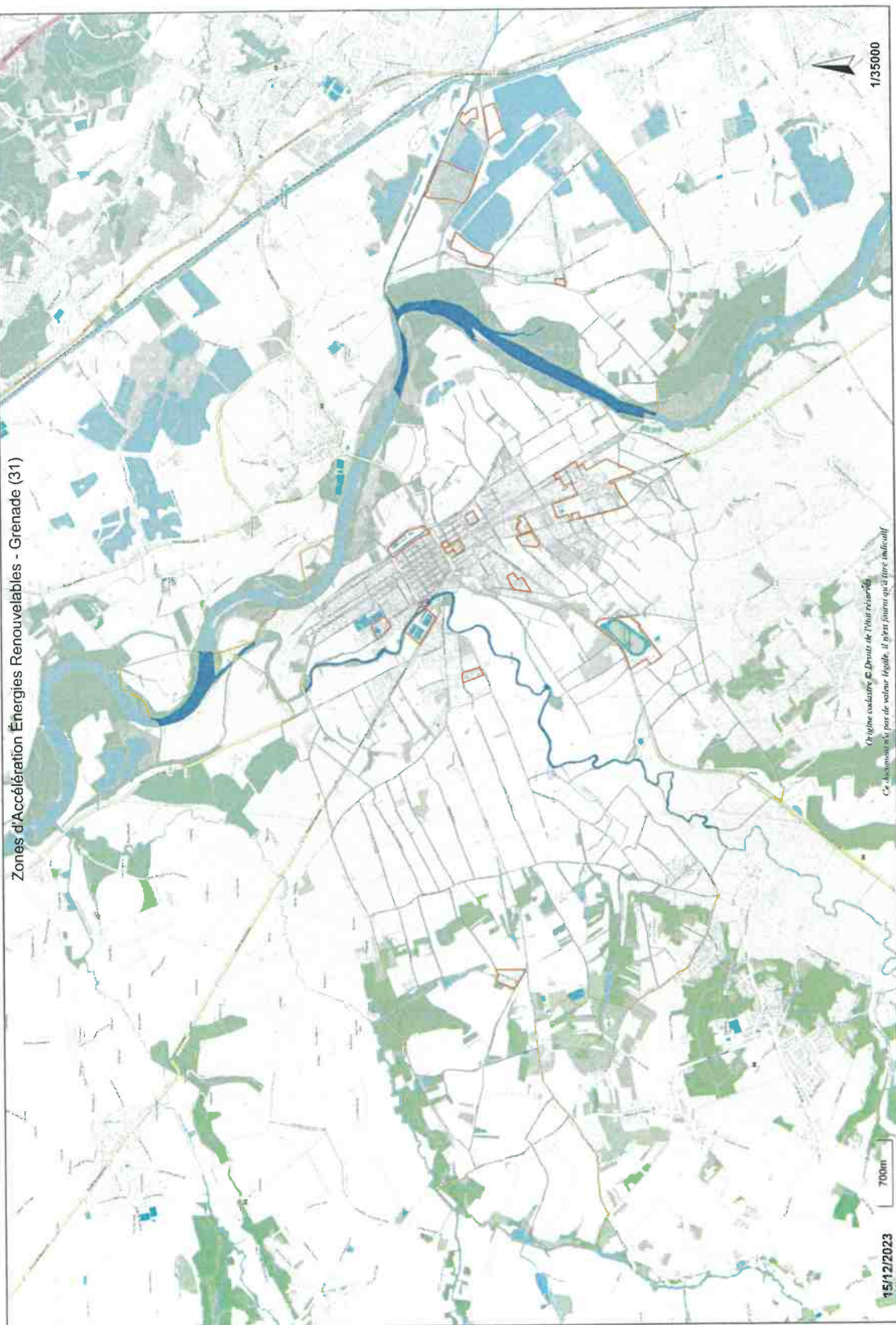
Commune de Grenade - CLASSEMENT DE LA VOIRIE

VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE classée par ordre alphabétique

Privée	Désignation de la voie	Origine / Extrémité de la voie	Observations
VP	Allée des Miraboules	Chemin de Chambert / Chemin de Montagne	Ancien lotissement Chambert - Délibération du 15/12/2020
VP	Chemin de Vival	RD 28a - Avenue de Gascogne / Chemin de la Périgonne	Délibération du CM du 18/10/2021
VP	Impasse de Grenat	Impasse du Cèlés	Ancien lotissement Le Cèlés - Délibération du 25/02/2020
VP	Impasse des Abeilles	Rue des Tournesols	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération du 02/02/2021
VP	Impasse des Amaryllis	RD29 - Avenue de Guirauds	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Champs	Engarres	Délibération du CM du 08/12/2011
VP	Impasse des Erables	Rue Bellort	
VP	Impasse des Guigniers	Chemin de Montagne	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Hibiscus	Chemin de Piquette	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Hincodelles	RD 29 - Avenue de Guirauds	
VP	Impasse des Liquidambars	Chemin de Saint-Sulpice	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Palombes	Chemin Vieux de Verdun	Ancien lotissement Plaine de la Poire de Verdun - Délibération du CM du 01/06/2021
VP	Impasse des Papillons	Rue des Bleuets	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération DU cm du 02/02/2021
VP	Impasse des Quetaches	Chemin de Montagne	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Ramiers	Rue de Fontaine	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Roseaux	Rue des Bleuets	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération du CM du 03/02/2021
VP	Impasse des Tourterelles	Chemin Vieux de Verdun	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse des Vignes	Rue Louise Michel	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse d'Opale	Rue de Bellort	
VP	Impasse du Cèlés	Avenue de Gascogne	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse du Chêne	Rue Mélaire Foch	
VP	Impasse du Panorama	Chemin de Tucoi	Ancien lotissement Le Panorama - Délibération du CM du 19/12/2019
VP	Impasse du Roussillon	Chemin de Montagne (intersection chemin des Pradès)	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Impasse Gustave Haubert	Chemin de Guirauds	Ancien lotissement Mosain - Délibération du CM du 06/11/2008
VP	Impasse Soupetard	Avenue du Président Kennedy	
VP	Impasse Tolosa	Rue de Mélican	Ancien lotissement Les Jardins Tolosa - Délibération du CM du 08/09/2020
VP	Rue d'Aspin	Rue d'Aspin (DP) / Rue de Lanoux	
VP	Rue de la Menoche	Chemin de Saint-Sulpice / RD2 - Avenue du Président Kennedy	Délibération du CM du 23/07/2023
VP	Rue de la Mélaire Chambert	Chemin de Las Caguières / Chemin des Graves	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Rue de Lamouze	Chemin de Montlasse / RD17 Route de Montlaigut	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération du CM du 02/02/2021
VP	Rue de Lanoux	Rue du Tourmalet / Rue des Gionettes	
VP	Rue de l'Abisque	RD2 - Route de Toulouse	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Rue des Bleuets	Rue de Lamouze	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération du CM du 02/02/2021
VP	Rue des Eglantiers	Chemin de Montagne / Rue de Mélican	Ancien lotissement Cablé - Délibération du CM du 15/12/2020
VP	Rue des Gionettes	Rue de Lanoux	Ancien lotissement Villa Nova - Délibération du CM du 10/07/2020
VP	Rue des Marichers	Rue de Lion / Rue de Fontaine	
VP	Rue des Platanes	RD2 - Route de Toulouse	Délibération du CM du 19/12/2023
VP	Rue des Tournesols	Rue de Lamouze / Rue des Bleuets	Ancien lotissement Croix de Lamouze - Délibération du CM du 02/02/2021
VP	Rue du Côleau	Chemin de Tucoi / Chemin de Montlasse	
VP	Rue Caëri Boué	Chemin de Montlasse	Ancien Lotissement Le Clos des Lavandès - Délibération du CM du 16/06/2020
VP	Rue Montouze	Rue de Lamouze	Délibération du CM du 07/02/2023
VP	Rue Roger Bajada	Chemin de Montlasse	Ancien lotissement Chateaugron - Délibération du CM du 25/01/2011

Mise à jour pour délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 103-2023 du 19.12.2023



COMMUNE DE GRENADE

**REGLEMENT D'INTERVENTION SUR
L'HABITAT**

**LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PRIVE**

2024



Subventions de la commune de Grenade aux travaux de rénovation des logements privés de **propriétaires occupants**

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour des **propriétaires occupants** éligibles aux aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31.

Nature des actions financées

Deux types de travaux peuvent être financés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le programme d'action départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides déléguées de l'ANAH (hors MaPrimeRenov), travaux lourds pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat, travaux mixant l'une des natures de travaux précédente avec l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- Travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les propriétaires de logements privés situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade (cf. périmètre en annexe) et occupés à titre de résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « modestes » ou « très modestes » par l'ANAH.

Conditions particulières pour les projets de travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- L'un des membres du ménage doit être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, de la Carte de Mobilité Inclusion avec taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %, ou de la Prestation de Compensation de Handicap avec prescription d'adaptation du logement inscrite dans le plan de compensation ou être âgé de plus de 70 ans ;
- Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient en charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

Conditions de financement

Le montant de la subvention communale est de 10 % du montant HT des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, plafonnée à 5 000 € maximum.

Le montant de la subvention calculé à l'engagement constitue un maximum et fait l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales correspondant aux prestations réalisées sont inférieures au montant prévisionnel.

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoit l'article R 321 - 7 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100 % du coût réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Le dossier de demande de subvention Ville de Grenade doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail e.loos@mairie-grenade.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs (CARSAT, autres caisses de retraite, ...);
- Copie des devis ;
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire ;
- Formulaire de demande de subvention Ville de Grenade.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédemment cités et après avis du Département (déléataire des aides à la pierre sur le territoire communal de Grenade).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Grenade ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH (ou capture écran de la demande de paiement si dossier dématérialisé) ;
- Copie du plan de financement ANAH définitif (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé) ;
- Copie des factures ;
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire).

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

Subventions de la commune de Grenade aux travaux de rénovation des logements privés de **propriétaires bailleurs**

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de **propriétaires bailleurs** éligibles aux aides déléguées de l'ANAH et à une aide complémentaire départementale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 sont également éligibles à une aide communale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Action du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade (cf. périmètre en annexe).

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux ;
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention ;
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers et de ressources des locataires définis au sein de la convention ANAH.

Conditions de financement

La subvention communale est additionnelle à celles de l'ANAH et à la prime du Département.

Elle est de 10 % du montant des travaux HT, plafonnée à 5 000 € dans la limite de 2 logements maximum par dossier, donc 10 000 € maximum par immeuble.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé

par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention. Le dossier de demande de subvention Ville de Grenade doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail e.loos@mairie-grenade.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou impression écran si dépôt dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs ;
- Copie des devis ;
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire ;
- Formulaire de demande de subvention Ville de Grenade.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédents cités et après avis du Département (déléataire des aides à la pierre sur le territoire communal de Grenade).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Grenade ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH ;
- Copie du plan de financement ANAH définitif ;
- Copie des factures ;
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire) ;
- Formulaire de demande de paiement de la subvention Ville de Grenade.

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

VOTRE INTERLOCUTEUR POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

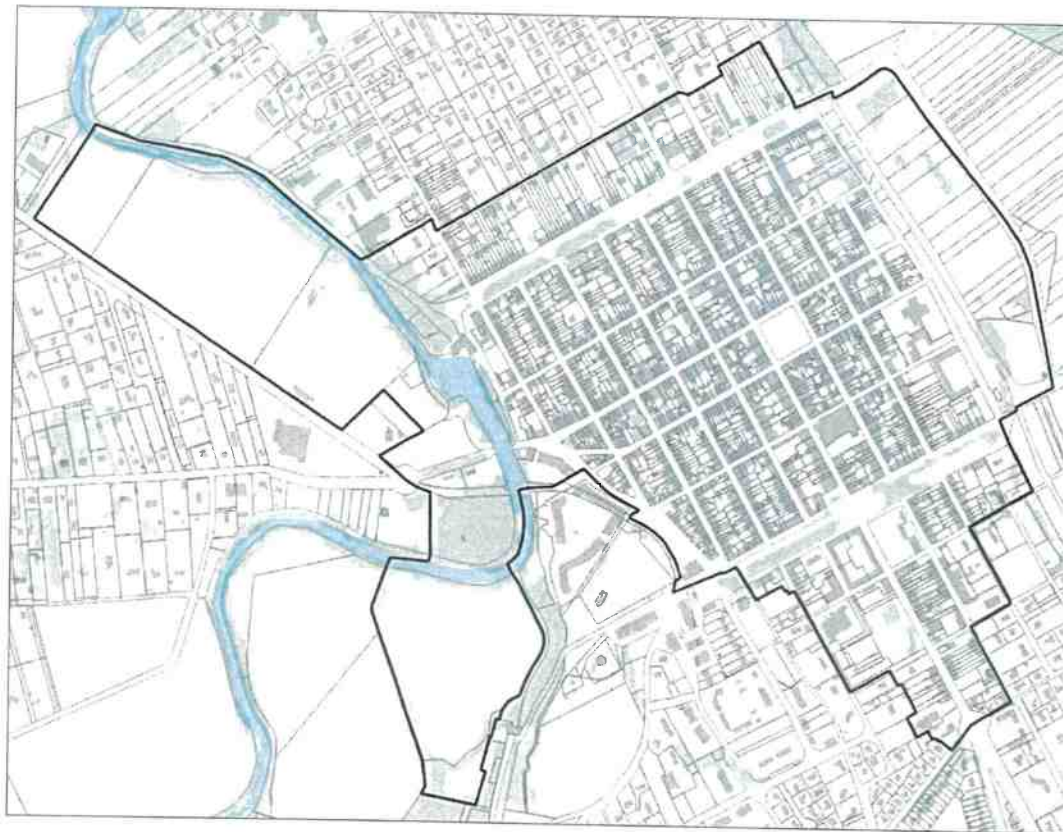
Elie LOOS

Chef de projet Petites Villes de Demain

Sur RDV à la Maison des Projets

06 83 83 46 87 - e.loos@mairie-grenade.fr

Annexe - Périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grenade



Rues	Périmètre
Quai de Garonne	Entière
Rue Lafayette	Entière
Rue Roquemaurel	Entière
Rue Victor Hugo	Entière
Rue Gambetta	Entière
Rue Pérignon	Entière
Rue René Tesseire	Entière
Rue Hoche	Entière
Rue Kléber	Entière
Rue d'Iéna	Entière
Quai de la Save	Entière
Cour Valmy	7 à 11
Rue de la Bascule	Entière
Allées Sébastopol	1 à 79 ; 2 à 40
Rue Cazales	Entière
Rue de la République	Entière
Rue Castelbajac	Entière
Rue de l'Egalité	Entière
Allées Alsacae-Lorraine	1 à 41 ; 6 à 16
Rue Chaupy	1 à 15
Avenue Lazare Carnot	Entière
Rue Marceau	1 à 17 ; 2 à 38
Rue Villaret Joyeuse	1 à 9 ; 2 à 14
Rue des Jardins	1 à 11 & 2
Rue de la Jouclane	1 à 1A
Rue Wagram	1 à 9 ; 2 à 4
Avenue du 22 septembre	1 à 5A ; 2 à 4
Rue de Belfort	1 à 5 ; 2 à 8
Rue de l'Abattoir	2 à 44



OPERATION FAÇADES 2024

COMMUNE DE GRENADE

Règlement d'attribution des aides à destination des propriétaires pour la rénovation des façades

Ville de Grenade

40 avenue Lazare Carnot
31330 Grenade

SOMMAIRE

1- Objectifs de l'Opération Façades	3
2- Périmètre de l'Opération Façades	3
3. Recevabilité des demandes	4
3.1- Façades éligibles	4
3.2- Propriétaires éligibles	5
3.3- Travaux éligibles	5
4. Montant de la subvention façade	6
4.1- Calcul de la subvention	6
4.2- Taux de subvention	7
5. Déroulement de la procédure	7
5.1- Mise au point du projet de ravalement	7
5.2- Instruction de la demande de subvention	8
5.3- Attribution de la subvention façade	9
5.4- Suivi des travaux	9
5.5- Achèvement des travaux et versement de la subvention	10
Annexe - Carte de situation des périmètres concernés	11

1- Objectifs de l'Opération Façades

Afin de préserver et de valoriser le patrimoine bâti de la bastide, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Grenade décide de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers, désignée par « Opération Façades ».

Cette opération s'inscrit dans l'objectif de revitalisation du centre-ville de Grenade (la bastide et ses faubourgs) en lien avec le dispositif « Bourgs-Centres Occitanie » et le programme « Petites Villes de Demain ». Elle complète les actions déjà engagées par la municipalité afin d'améliorer le cadre de vie ainsi que le rayonnement de la commune :

- Requalifications du quai de Garonne, du jardin de la Mairie, de la cour de l'Espace Envol ;
- Réhabilitation de logements avec le Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 du Département de la Haute-Garonne, lutte contre la vacance du parc privé ;
- L'animation du centre-ville, ...

Les objectifs de l'Opération Façade sont les suivants :

- Conforter l'attractivité du centre-ville par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi contribuer à la pérennisation du bâti ;
- Préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

Le programme a une durée d'un an, l'année 2024. La commune de Grenade est le guichet unique de l'Opération Façades.

2- Périmètre de l'Opération Façades

La commune de Grenade a défini un périmètre Opération Façades à l'intérieur duquel s'applique le présent règlement. Celui-ci tient compte des points suivants :

- La cohérence avec les projets réalisés ou en cours portés par la commune ;
- Des besoins de réhabilitation identifiés en fonctions des rues ;

- L'intérêt patrimonial contribuant à la valorisation du caractère architectural et au rayonnement de la commune.

Le plan de situation précisant le périmètre de l'Opération Façades et la liste des rues concernées est joint au présent règlement en annexe.

3. Recevabilité des demandes

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre Opération Façades ouvrira droit, sous conditions, à une subvention.

Seuls sont subventionnables les immeubles respectant les caractéristiques de décence¹ du ou des logement(s) à la date de la demande ou qui font l'objet d'un projet global de travaux prenant en compte l'amélioration de l'habitat, notamment la performance énergétique. Les propriétaires devront être en mesure d'attester de cet engagement avant la réalisation de la réhabilitation patrimoniale de la façade.

Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (autorisation de voirie, dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un permis de construire).

3.1- Façades éligibles

Un immeuble est un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'au toit. En conséquence, une subvention est accordée à condition que l'immeuble fasse l'objet d'un projet de traitement global, de l'ensemble de ses façades et murs pignons visibles depuis l'espace public, y compris, le cas échéant, la partie commerciale.

A l'intérieur du périmètre Opération Façades, sont éligibles à la subvention façade :

- Toutes les façades donnant sur l'espace public quelle que soit l'affectation de l'immeuble (résidence principale, résidence secondaire, local à usage professionnel, ...);
- Sur avis de la Commission Façades, certaines façades donnant sur l'espace privé visibles depuis l'espace public, ou présentant un caractère patrimonial particulier ;

¹ Un logement est considéré comme décent dès lors qu'il ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et pourvu des équipements habituels permettant son habitabilité.

- Sur avis de la Commission Façades, certains ouvrages d'accompagnement donnant sur l'espace public et attenant à la façade éligible tels que murs de soutènement, murs, clôtures, grilles, portails, ...

Dans certains cas spécifiques, l'ensemble des façades d'un immeuble dont au moins une des façades donne sur le périmètre identifié, sont considérés comme éligibles au dispositif dans les mêmes conditions et au même taux qu'indiqués dans le présent règlement.

3.2- Propriétaires éligibles

Les propriétaires éligibles à la subvention façade sont les suivants :

- Personnes physiques : propriétaires ou usufruitiers ;
- Personnes morales de droit privé : sociétés civiles immobilières (SCI), copropriétés, bailleurs sociaux, investisseurs ;
- Collectivités et établissements publics ;
- Locataires preneurs d'un bail commercial ou professionnel.

En cas d'indivision, de copropriété ou de société, les bénéficiaires doivent désigner une personne mandataire pour suivre le dossier de demande de subvention et signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Aucune condition de ressources du demandeur n'est exigée pour l'octroi de cette aide.

3.3- Travaux éligibles

Tous les procédés et matériaux employés pour la réhabilitation des façades devront être précisés dans la demande d'autorisation d'urbanisme : la nature, l'aspect et la teinte des peintures, badigeons, enduits, travaux de couverture, et de maçonnerie devront être détaillés dans le projet. Pour cela, les propriétaires doivent se référer aux palettes des matériaux et des teintes préconisées pour le Midi Toulousain par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 31), disponibles en mairie (service urbanisme) ou sur le site de l'UDAP 31 (voir [ici](#)).

Les travaux subventionnables comprennent la remise en bon état de propreté du revêtement avec ses saillies et retraits, et de tous les accessoires apparents de la façade et intègrent :

- Les travaux de maçonnerie : nettoyage et réfection des enduits et débords de toiture (prise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et

- les frais d'échafaudage), remplacement des bois de colombages, travaux de recalibrage ;
- L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre, brique, terre cuite ou bois : corniches, bandeaux, génoises, décors moulés, garde-corps, lambrequins, encadrements de baies, ... ;
 - La révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres ;
 - Les travaux de zinguerie : entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux ;
 - La dépose d'éléments parasites en façade : le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception ;
 - Les travaux d'éloignement des pigeons : fermetures des combles, installation de système de répulsion, ...

Les travaux sont éligibles à condition que les menuiseries respectent les prescriptions architecturales liées au périmètre de protection des monuments historiques. A défaut, le projet global de rénovation des façades devra intégrer le changement des menuiseries.

Les travaux partiels de façade et les frais de voirie ne feront pas l'objet de l'aide.

Pour les bénéficiaires qui auront recours à un maître d'œuvre inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes, le montant des honoraires de ce dernier sera pris en compte dans le calcul de la subvention Opérations Façades (au prorata des travaux de ravalement de façade subventionnés).

4. Montant de la subvention façade

4.1- Calcul de la subvention

Le calcul de la subvention Opération Façades est affecté sur la base du montant TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un coût plafonné à 200 € TTC/m² de façade ravalée.

4.2- Taux de subvention

La subvention est financée par la commune de Grenade avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée². Elle est établie à partir d'un taux maximum défini ci-dessous.

Taux d'aide pour tous types de travaux	50 %
---	-------------

Pour les sociétés récupérant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la subvention sera calculée sur le montant hors taxes.

La subvention Opérations Façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, MaPrimeRénov', éco-prêt à taux zéro, Fondation du Patrimoine, ...), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et des études.

5. Déroulement de la procédure

5.1- Mise au point du projet de ravalement

Le propriétaire s'assure préalablement que le(s) logement(s) de l'immeuble à ravalement sont décentes. A défaut, le projet de ravalement doit s'inscrire dans un projet global de rénovation (voir 3 - Recevabilité des demandes).

La mise au point du projet de ravalement doit intervenir en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme. Elle devra respecter les étapes suivantes :

1. Le propriétaire prend contact avec le Chef de projet Petites Villes de Demain en charge de l'Opération Façades aux coordonnées suivantes :

e.loos@mairie-grenade.fr

06 83 83 46 87

La mairie de Grenade missionne un architecte-conseil pour accompagner la mise en œuvre du projet du propriétaire et s'assurer de la qualité de la réhabilitation patrimoniale. La mairie met en relation le propriétaire et l'architecte-conseil.

2. L'architecte-conseil réalise une visite avec le propriétaire accompagné et établit une fiche de ravalement. Cette fiche comprend un état des lieux des éléments architecturaux à valoriser, des désordres et dégradations apparents des façades

² L'aide Région Pyrénées-Méditerranée sera affectée à la collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge ensuite de verser également l'aide Région au bénéficiaire de la subvention. Le calcul de cette aide s'appuiera sur un programme annuel, basé, le cas échéant, sur le bilan N-1. L'aide Région correspond à 25 % maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafonds de dépenses éligibles : 200 000 € HT), soit une participation de subvention à hauteur de 50 000 € HT.

à traiter, ainsi que les préconisations de travaux à réaliser et une estimation financière.

3. L'architecte-conseil rencontre sur site ou échange avec l'Architecte des Bâtiments de France qui pourra éventuellement compléter les préconisations de travaux inscrites dans la fiche ravalement.
4. Le propriétaire demande des devis descriptifs détaillés aux entreprises de son choix sur la base de la fiche de ravalement préalablement établie.

5.2- Instruction de la demande de subvention

Le propriétaire dépose :

1. Une déclaration préalable (ou permis de construire) auprès du service concerné sur la plateforme en ligne ([ici](#)) ;
2. Une demande de subvention « Opération Façades » auprès de la mairie (Chef de projet Petites Villes de Demain), en double exemplaire, comprenant :
 - L'imprimé « Demande de subvention Opération Façades et engagements du demandeur » dûment rempli et signé ;
 - La fiche de ravalement rédigée par l'architecte-conseil ;
 - Le(s) devis descriptif(s) détaillé(s) de(s) entreprise(s) consultée(s), respectant les préconisations de l'ABF (devis détaillé(s) précisant la surface traitée, les prix unitaires, la nature des ouvrages et des matériaux) ;
 - Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu ;
 - Les références des entreprises retenues illustrant des mises en œuvre respectueuses du patrimoine bâti ;
 - Le présent règlement d'attribution de la subvention Opération Façades paraphé et signé ;
 - Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
 - Un document justifiant des droits de propriété du demandeur (extrait d'acte notarié...) ; pour les sociétés propriétaires, un extrait K-bis ;
 - Dans le cas de propriété en indivision, en copropriété, la lettre des propriétaires désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention.

Le dossier de demande de subvention Opération Façades est instruit par la Commission Façades qui décide de l'octroi de la subvention. Cette commission se réunit à fin de trimestre et est composée :

- d'élus de la commune : le Maire et un adjoint ;

- de techniciens de la commune : référent urbanisme et le Chef de projet Petites Villes de Demain ;
- de l'architecte-conseil missionné par la commune ;
- du CAUE 31 ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de la Région Occitanie.

5.3- Attribution de la subvention façade

Pour donner lieu à l'attribution de la subvention Opération Façades, les travaux de ravalement doivent être définis et exécutés conformément :

- à l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire ;
- aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- à la fiche de ravalement rédigée par l'architecte-conseil.

Le Maire notifie au propriétaire :

- l'arrêté d'autorisation d'urbanisme relatif à la déclaration préalable ou du permis de construire ;
- l'accord de principe pour participation à hauteur maximale de la commune de Grenade et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Les décisions de subventions sont prises après l'examen des dossiers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée à l'Opération Façades.

5.4- Suivi des travaux

Le propriétaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention (qui ne vaut pas attribution de subvention), de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme. Il choisit librement maître d'œuvre et entreprises. Celles-ci doivent être inscrites aux registres des chambres consulaires, chambre de commerce ou chambre des métiers. Les entreprises devront pouvoir justifier de références et de qualification en restauration patrimoniale (couvertures, façades, menuiseries extérieures, ...) notamment QUALIBAT. **Il doit aviser le service Urbanisme de la date de commencement des travaux.**

Pendant la durée des travaux, le propriétaire s'engage à faire apposer sur l'échafaudage un panneau faisant mention des interventions financières publiques d'au moins 80 centimètres de longueur et de largeur. La répartition des financements publics est précisée dans la notification de subvention.

Les choix des teintes et enduits seront validés avant la réalisation des travaux par l'ABF sur présentation d'échantillons et d'essais sur site.

Pendant les travaux, l'architecte-conseil se rend sur place, après les travaux préparatoires (nettoyage, décapage des peintures ou de décroustage des enduits, ...), pour examiner les échantillons de revêtement de façade réalisés par l'entreprise.

5.5- Achèvement des travaux et versement de la subvention

Le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un permis de construire, ou d'une déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Les travaux devront être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la notification du Maire autorisant les travaux et validant sur le principe de la demande de subvention.

A l'achèvement des travaux, l'architecte-conseil vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement, permettant le versement de la subvention Opération Façades.

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures conformes aux devis validés et un RIB.

Si la DAACT n'est pas remise au service Urbanisme au plus tard 12 mois après la notification, la subvention pourra être annulée.

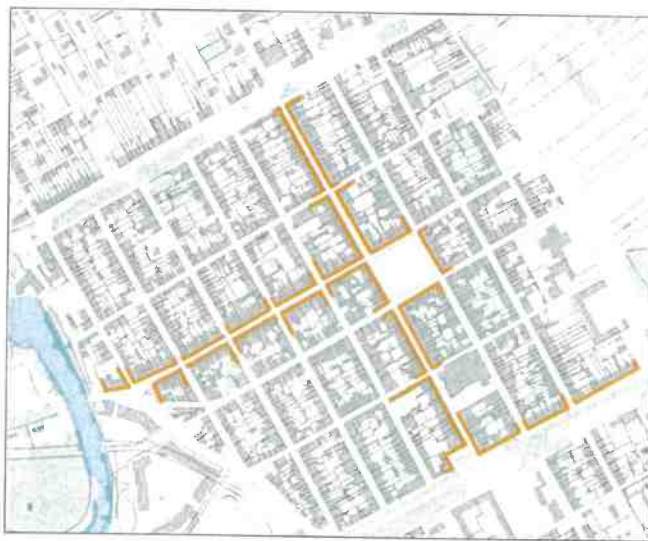
Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la commune de Grenade et la Région pour la promotion de cette opération.

En cas de non-respect des recommandations architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention, ayant fait l'objet d'un engagement initial pourra être minorée ou annulée selon la décision prise par la commission.

Annexe - Carte de situation des périmètres concernés



Périmètre de l'Opération Façades de Grenade 2024



Rue de la République (n°3 à 89 ; n°6 à 62) / **Rue d'Iéna** (n°2)

Rue Hoche (n°40a) / **Rue Teisseire** (n°39) / **Rue Pérignon** (n°14)

Allée de Sébastopol (n°16) / **Rue Castelbajac** (n°44 à 54)

Rue Victor Hugo (n°1 ; n°21a & n°32 à 40a) / **Rue Roquemaurel** (n°1)

Allée Alsace-Lorraine (n°17b à 41) / **Rue Gambetta** (complète)



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE POUR LA GESTION DE JARDINS PARTAGES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, M. Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'association le Pré-vert de Grenade, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 40 avenue Lazare Carnot à Grenade, représentée collégalement, n° RNA W313038036,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La création d'un jardin partagé en tant que véritable lieu de lien social construit par et pour les grenadains a débuté en avril 2022 par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt par la mairie de Grenade.

La mairie a trouvé un terrain, l'a viabilisé et a fait appel à un prestataire pour accompagner les citoyens dans la construction d'un projet de jardin partagé. Ce groupe citoyen s'est constitué en une association ayant pour nom le Pré-vert de Grenade.

Le jardin partagé est conçu, aménagé et géré de façon concertée dans le cadre d'une démarche éco-responsable. Il est composé de parcelles individuelles et collectives et d'espaces de vie. Il incarne un lieu de rencontre et de convivialité accessible à toutes et à tous, et est animé selon des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Le jardin partagé s'inscrit à la croisée du domaine social et environnemental, en tant qu'espace de développement d'échanges culturels, intergénérationnels, de partage, de solidarité et d'initiatives citoyennes.

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise à disposition par la commune de Grenade du terrain accueillant les jardins partagés à l'association le Pré-vert de Grenade.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

La Commune met à disposition de l'occupant un terrain sis 400 chemin de la Magdelaine à Grenade, constitué des parcelles cadastrées section F n°24 et n°3527, d'une contenance globale de 04ha 69a 55ca.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT

Le terrain mis à disposition par la commune est équipé de :

- Un chemin stabilisé
- Une borne d'arrivée d'eau d'irrigation, de son compteur, et d'un réseau d'eau couvrant le terrain présentant plusieurs points d'arrivées d'eau constitués d'un regard et d'un robinet.

Les équipements, mobiliers et installations mis à disposition par la commune sont précisés en annexe de la convention de partenariat conclue avec le gestionnaire du jardin.

ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'OCCUPATION

Cette convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 – DESTINATION

Le terrain mis à disposition est destiné uniquement à la gestion d'un jardin partagé. Aucun commerce des récoltes n'est autorisé au bénéfice d'un particulier adhérent.

L'occupant s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut, sans accord préalable et écrit de la Commune, modifier en tout ou partie cette destination, ou procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier, ni exercer ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité que celle prévue dans la présente convention d'occupation.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention peut être résiliée avant terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois, pour tout motif d'intérêt particulier ou général.

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la Commune en cas de manquement grave et manifeste du gestionnaire du jardin à ses obligations, en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la présente convention.

En cas de manquement grave et manifeste du gestionnaire du jardin à ses obligations la convention peut être résiliée avant terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de la Commune avec un préavis d'un mois.

En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, le gestionnaire du jardin devra libérer les lieux et les remettre en l'état initial constaté au moment de l'état des lieux, dans les quinze jours suivant le commandement de la mairie.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

7.1 – Etat des lieux d'entrée

L'occupant prend le terrain équipé tel que décrit dans l'état des lieux établi entre les parties.

7.2 – Etat des lieux de sortie

Au terme de la présente convention qu'elle qu'en soit la cause, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Commune et l'occupant.

Tout dégât ou dégradation constatés en comparant l'état des lieux entrant et l'état des lieux sortant sera à la charge de l'occupant.

ARTICLE 8 – CHARGES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU TERRAIN

8.1 – Entretien et réparations

L'occupant entretient régulièrement et constamment le terrain et ses équipements afin de les tenir dans le meilleur état possible.

Il prend également les mesures qui s'imposent pour protéger les installations d'arrosage mises à sa disposition, des risques liés à des températures hivernales basses. Il s'engage également à évacuer ou recycler les déchets verts liés à l'entretien des parcelles.

En cas de carence de l'occupant dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, la Commune se réserve le droit de faire procéder, aux frais de l'occupant, à l'exécution d'office des nettoyages, évacuations ou travaux qu'elle estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours.

En cas de risques pour le public ou de nuisances, la Commune interviendra sans délai.

Si, pour des raisons motivées, l'occupant ne peut pas entretenir ce terrain, il devra en informer dans les plus brefs délais la Commune par courrier à l'attention de monsieur le maire. A défaut, si le terrain est visiblement non entretenu durant une période maximale de trois mois, la convention sera résiliée pour faute avec préavis d'un mois.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis de la Commune :

- Du bon état de culture et de l'entretien du terrain, à l'exception des arbres de grande hauteur ;
- De l'entretien et de la maintenance des équipements fournis par la Commune, excepté de la borne d'arrivée d'eau.

En cas d'acte de vandalisme et à l'exclusion de la faute de l'occupant, la Commune assurera la réparation des éléments endommagés. Toutes les dégradations constatées par la Commune et liées à un manque d'entretien ou à un usage déplacé de l'équipement fourni par la Commune sont à la charge de l'occupant.

L'occupant accepte toute réparation que la Commune effectue au sein du terrain et ses équipements, sans pouvoir réclamer d'indemnité ou de réduction de redevance, quelle que soit la durée des travaux.

Il est précisé que tout équipement propriété de l'occupant et mis en place par lui reste entièrement à sa charge et sous sa responsabilité.

8.2 – Autres conditions

L'occupant s'engage à :

- occuper la parcelle en bon voisinage de façon paisible ;
- avertir la Commune de ses éventuels changements d'adresse et de coordonnées téléphoniques ;
- respecter les mesures de sécurité prises par la Commune ;
- signaler au plus vite au représentant de la Commune les dégradations ou accidents de toutes sortes ;
- trier ses déchets et fera son affaire personnelle de leur évacuation ;
- supporter les servitudes présentes et à venir relatives aux passages de réseaux divers ou aux différentes voies de circulation sur le terrain ; à ce titre, l'emprise grevée par la servitude liée au passage d'un réseau de gaz devra rester strictement libre de toute occupation et ne faire l'objet d'aucun aménagement de quelque sorte que ce soit.

8.3 – Fluides

L'occupant remboursera la Commune de sa consommation en eau au réel sur présentation des factures par la Commune.

Aucune alimentation électrique ne sera fournie par la Commune.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS, AMELIORATIONS, RESTITUTION

Toute modification ou amélioration au sein de l'emprise du terrain, et notamment sur l'installation d'arbustes ou d'équipements, est soumise, par écrit, à l'autorisation préalable et expresse de la Commune afin de respecter une cohérence globale d'aménagement.

Au terme de la convention, l'occupant restitue le terrain et les équipements fournis par la Commune en bon état d'entretien. La Commune pourra exiger la remise en l'état initial.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'occupant contractera une assurance en responsabilité civile (recours des tiers et des voisins) pour l'exercice de son activité et l'utilisation des installations.

Cette assurance garantira tous les dommages (matériels et corporels) dont l'occupant serait responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune.

Lors de la signature de la présente convention, il est tenu de transmettre les copies de ces contrats, et ultérieurement, celles de toutes les éventuelles modifications apportées.

Il doit justifier l'acquit des primes de toute réquisition de la mairie, laquelle décline toute responsabilité, pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'occupant, du fait des tiers, notamment en cas de vol ou de cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant et ce par dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Tout dommage, vol inclus, pouvant justifier une réclamation devra être porté à la connaissance de chacune des parties, dans le délai de cinq jours, à compter de la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls de l'occupant.

ARTICLE 11 – CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute forme de cession de la convention et de sous location est interdite. La convention n'est pas transmissible. Cependant, la mairie autorise la sous occupation de certaines parcelles, sous la responsabilité de l'occupant principal, et ce dans le strict respect de sa destination.

Le sous occupant ne pourra détenir plus de droits que l'occupant, notamment quant au maintien dans les lieux.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE L'OCCUPANT

12.1 – Grosses réparations

A la condition que les dégradations ne proviennent pas d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais entretien de la part de l'occupant, la Commune assure les grosses réparations liées à l'usure du temps. Seule la Commune assure l'entretien du système d'arrivée d'eau, en lien avec le gestionnaire (CACG).

12.2 – Entretien des plantations

L'occupant prend en charge l'entretien des espaces verts, notamment des voies de circulations, et en cas de nécessité, de la taille des arbres de petite et moyenne hauteur, ainsi que des arbustes.

12.3 – Services référents

La Commune est représentée par les services du Centre Communal d'Action Sociale et par la Maison des projets.

ARTICLE 13 – INDEMNITES D'OCCUPATION

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- l'occupant, en son siège social ;
- la Commune de Grenade, en l'Hôtel de ville, 40 avenue Lazare Carnot.

ARTICLE 15 – LITIGES

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires, à Grenade le

Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade

L'association le Pré-vert de Grenade

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE
POUR LA GESTION DE JARDINS PARTAGES**

**ANNEXE 1
EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
DECEMBRE 2023**

2	Abris de jardin
2	Bacs à compost
2	Cuves de récupération d'eau
1	Remorque basculante
2	Grelinettes
2	Tuyaux d'arrosage 25m
2	Manches fourche bêche
2	Raccords femelle stop
3	Transplantoirs en acier
2	Nez de robinet
1	Raccord réparateur
4	Arrosoirs 11L
8	Seaux maçon 11L
1	Fourche foin
4	Croc à fumier
1	Râteau droit
2	Houes
3	Fourches bêches
4	Sécateurs
1	Brouette
2	Mini coffres clef
1	Faucille 50cm

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE
POUR LA GESTION DE JARDINS PARTAGES**

**ANNEXE 2
SERVITUDE DU RESEAU DE GAZ
DECEMBRE 2023**





CONVENTION D'ENGAGEMENT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA FRICHE
URBAINE DITE « MAISON SIZES »

ENTRE

La Commune de Grenade-sur-Garonne, représentée par son maire Jean-Paul DELMAS ;

ET

La société ALTEAL représentée par son directeur général Philippe TRANTOUL ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Grenade en date du 20 décembre 2022 ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°514HG2019 conclue le 11 septembre 2019 entre la commune de Grenade et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Vu le PC n°02123223W0007 délivré à ALTEAL le 11/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenade-sur-Garonne en date du 19 décembre 2023 autorisant M. le maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Comité d'Engagement d'ALTEAL en date du 10 janvier 2023 autorisant M. le directeur général à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa convention pré-opérationnelle « Bastide-centre historique » conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de Grenade a missionné ledit établissement en 2019 pour travailler sur le bien appelé « Maison Sizes ». Cette bâtisse remarquable située en cœur de bourg au 28 rue de la République présente la particularité d'être encadrée par trois rues : l'habitation principale est tournée vers la rue de la République, le jardin vers la rue Hoche, et l'annexe vers la rue Castelbajac.

C'est en premier lieu la présence de ce jardin de 400 m² en cœur de bourg qui a poussé la municipalité à flécher ce bien auprès de l'EPFO. En effet, en adéquation avec la politique municipale menée en faveur de la nature en ville (dont la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023), la convention stipule que la commune missionne l'EPFO « *en vue d'améliorer le cadre de vie et notamment la qualité d'habiter et de vivre dans la bastide, [...] de réhabiliter le patrimoine bâti, intervenir sur la qualité des espaces publics.* »

Ainsi, c'est d'abord avec l'objectif d'offrir aux grenadains un nouveau jardin public en cœur de bastide que la commune a engagé cette action avec l'EPFO. Suite aux études et échanges menés entre ce dernier, la commune, et enfin ALTEAL, cette volonté a été traduite dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire conclue avec l'Etat ainsi que divers partenaires, dont ALTEAL, à travers la fiche action n°G-32 : « Création de neuf logements sociaux et d'un jardin public. »

Aujourd'hui ce partenariat tripartite s'est concrétisé à travers l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition du bien par l'EPFO en date du 6 septembre 2021, l'acquisition du bien par l'EPFO le 25 mai 2022 suite à validation du projet par la mairie, et la délivrance du permis de construire positif à ALTEAL le 11 juillet 2023 par la commune de Grenade.

Ce partenariat permet à ALTEAL, grâce au conventionnement de la commune avec l'EPFO, de bénéficier sur l'opération d'une minoration foncière ; il permet d'autre part à la commune d'acquérir gratuitement le jardin de la propriété, conformément aux discussions menées entre la municipalité et ALTEAL, en vue de l'aménager en jardin public pour l'intérêt des riverains – et en premier lieu des futurs locataires des neufs logements créés dans l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre d'une opération de traitement de la friche urbaine dite « maison Sizes » par la société ALTEAL, d'anticiper un aménagement municipal en vue de la création d'un espace public, et plus précisément :

- de définir l'emprise destinée au projet d'aménagement municipal ;
- de définir les modalités de cession de ladite emprise par ALTEAL à la Commune de Grenade ;
- de définir les conditions d'utilisation de ladite emprise par ALTEAL pour la durée du chantier mené par la société dans le cadre du PC n°02123223W0007 ;
- de définir les conditions d'acquisition de l'emprise destinée à l'aménagement d'un projet municipal par la mairie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La société ALTEAL s'engage :

- à céder à l'euro symbolique à la Commune de Grenade l'emprise – telle que définie dans le document annexé à la présente – destinée à l'aménagement d'un jardin public municipal dès réception des travaux prévus dans le PC n°02123223W0007 ;
- à aménager une séparation solide, obstruante, sécurisante et suffisamment haute entre la partie parking et la partie futur jardin public, afin d'en sécuriser les accès respectifs et de préserver le jardin de la vue du parking ;
- à prendre en charge les frais de géomètre inhérents à la division de la parcelle mère en vue de la cession à la Commune ;

- à préserver l'emprise destinée à être cédée à la Commune le temps des travaux prévus dans le PC n°02123223W0007, et plus particulièrement les arbres et arbustes, ainsi que le mobilier patrimonial présents dans le jardin, sauf impossibilité technique avérée ;
- à ne pas installer la « base vie » du chantier sur l'emprise destinée à être cédée à la Commune de Grenade, et à minimiser au maximum le stockage de matériel dans la même zone afin de préserver le site ;
- à autoriser les services municipaux à intervenir sur l'emprise destinée à être cédée à la Commune afin d'anticiper le projet de jardin public sans interférer avec le chantier des travaux prévus dans le PC n°02123223W0007 ; la Commune devra respecter un délai de prévenance et se coordonner avec les entreprises du chantier afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

La commune s'engage :

- à autoriser la société mandatée par ALTEAL à installer la « base vie » du chantier sur le domaine public à titre gracieux (sur la base d'une demande officielle auprès du service voirie/foncier de la mairie) ;
- à prendre en charge les frais notariés inhérents à la cession de l'emprise destinée à l'aménagement d'un jardin public municipal ;
- à aménager un jardin public sur l'emprise cédée par la société ALTEAL ;
- à intégrer une servitude de passage de réseau électrique reliant le bâtiment principal à son annexe non contigüe dans l'acte de cession à titre gratuit ALTEAL/Commune de Grenade telle que définie dans le plan annexé à la présente ;
- à concerter ALTEAL et les entreprises en charge du chantier en cas de nécessité d'intervention sur l'emprise destinée à être cédée à la Commune afin d'anticiper le projet d'aménagement de jardin public.

ARTICLE 3 : ANNEXE A LA CONVENTION

La présente convention est complétée par un plan de masse représentant l'emprise du jardin qui sera cédée gratuitement à la Commune de Grenade par ALTEAL.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée allant de l'acquisition du bien par ALTEAL jusqu'à réception des travaux prévus dans le PC n°02123223W0007.

Fait à Grenade, le

Pour la Commune,
Le maire,
Jean-Paul DELMAS

Pour ALTEAL,
Le directeur général,
Philippe TRANTOUL

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 06/2023 DU 19/12/2023

V2

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES										RECETTES									
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	CHAPITRE POUR VOIE	OPERATION POUR INFORMATION	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total					
1	20412 - chap 041	Non-affectée	Operation d'ordre : Part CD31 sur travaux 2019 de création de plateaux traversants (Cours Valmy et RD17)	€	79 732,80 €	79 732,80 €	452206 - chap 041	SFIN	041	Non-affectée	Operation d'ordre : Part CD31 sur travaux 2019 de création de plateaux traversants (Cours Valmy et RD17)	€	79 732,80 €	79 732,80 €					
2	13911 - Chap 040	Non-Affectée	Op d'ordre : Amortissement des subventions	28 008,00 €	1 000,00 €	29 008,00 €	2802	SFIN	040	Non-Affecté	Op d'ordre : Amortissement des immobilisations acquises en 2023 (prorata tempore)	15 000 €	15 000,00 €	30 000,00 €					
3	2111	Non-Affecté	Acquisition de terrains nus	543 411,00 €	29 425,00 €	513 986,00 €	1322	URBA	13	21003	Subvention du Conseil Régional pour la réalisation d'une aire de loisirs	€	55 435,00 €	55 435,00 €					
4	2031	EITC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de terrains synthétiques	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €													
5	2031	EITC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de terrains synthétiques	€	41 000,00 €	41 000,00 €													
6	2031	EITC	Etudes pour terrains synthétiques (études géotechniques, frais de laboratoire des sols sportifs, études hydrauliques, permis d'aménagement)	€	48 000,00 €	48 000,00 €													
7	21848	ADMI	Acquisition de 2 fauteuils (RH + DGS) et de 4 chaises pour visiteurs	€	1 260,00 €	1 260,00 €													
8	2111	URBA	Acquisition terrain "ZAC de LANOUX" et frais de notaire	130 000,00 €	15 000,00 €	145 000,00 €	024	SFIN	024	Non-Affectée	Vente parcelle N 1921 "ZAC de Lanoux"	130 000 €	15 000,00 €	145 000 €					
9	2031	URBA	Etudes de Maitrise d'oeuvre pour l'extension du cimetière (Credits prévus sur PAP CP en 2024)	33 300,00 €	35 000,00 €	68 300,00 €													
10	2313	REPA	Travaux de réhabilitation de la Remise Serres : Révisions de prix sur marché de travaux	€	4 000,00 €	4 000,00 €													
11	2313	REPA	Travaux de réhabilitation de la Remise Serres : Etude de diagnostic des ouvrages	€	2 100,00 €	2 100,00 €													
12	2315	VRD	Travaux de reconfiguration de la cour de l'espace l'Emol : Révisions de prix sur marché de travaux	€	8 500,00 €	8 500,00 €													
13																			
14																			
														165 867,80 €					



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 06/2023 DU 19/12/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES			
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total
1	6811 - chap 042	SFIN	Op d'ordre : Amortissement des immobilisations acquises en 2023 (prorata temporis)	30 000,00 €	777-Chap 042	SFIN	Op d'ordre : Amortissement des subventions	29 008 €
2	60632	ADM1	Fournitures de petit équipement	840,00 €	7067	COMM	Redevances et droits des services périscolaires	615 980 €
3	65811	DSTI	FAST PubliAct : logiciel de publication des actes réglementaires	2 940,00 €				- €
4	6184	DSTI	FAST PubliAct : Formation au logiciel de publication des actes réglementaires	300,00 €				- €
5				- €				- €
6				- €				- €
7				- €				- €
8				- €				- €
				16 980,00 €				16 980,00 €

- €



AP - CP ANNEE 2023

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2018 : Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1	Opération											89 909,02 €
	10011 RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	Total			
Total Dépenses	30 180,00 €	- €	6 023,92 €	- €	6 905,10 €	46 800,00 €	- €	- €	89 909,02 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	Total			
Total Recettes	10 060,00 €	- €	5 000,00 €	988,16 €	- €	1 132,44 €	- €	- €	17 180,60 €			
Autofinancement prévisionnel	20 120,00 €	- €	1 023,92 €	988,16 €	6 905,10 €	45 667,56 €	- €	- €	72 728,42 €			
AP / TOTAL opération TTC												
Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2017 : Vidéoprotection	Opération											479 327,02 €
	17001 VIDEOPROTECTION											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Dépenses	- €	3 000,00 €	- €	202 878,92 €	128 106,50 €	36 283,60 €	109 058,00 €	- €	479 327,02 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Recettes	- €	- €	157,48 €	40 850,00 €	33 280,26 €	21 014,59 €	5 951,96 €	17 889,87 €	119 144,16 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	3 000,00 €	157,48 €	162 028,92 €	94 826,24 €	15 269,01 €	103 106,04 €	17 889,87 €	360 182,86 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 02-2017 : Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille		Opération 17002 URBANISATION RD17 - LA HILLE									
		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total	
CP / Crédit budgétaire		- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €	
Total Dépenses		- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total	
Total Recettes		- €	- €	- €	100 416,30 €	28 367,80 €	244 964,26 €	64 388,13 €	7 596,46 €	445 732,94 €	
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	34 897,20 €	339 521,43 €	699 278,93 €	-210 536,88 €	- 18 079,54 €	- 7 596,46 €	837 484,69 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 03-2017 : Rond- point Croix de Lamouzic		Opération 17003 ROND POINT CROIX DE LAMOUZIC									
		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total	
CP / Crédit budgétaire		- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €	
Total Dépenses		- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total	
Total Recettes		- €	- €	- €	511,80 €	137,79 €	11 482,10 €	191 109,32 €	22 152,45 €	225 393,48 €	
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	11 280,00 €	6 138,60 €	75 873,54 €	43 696,19 €	213 531,68 €	- 22 152,45 €	328 367,54 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2016 :	Opération 16002											1 635 180,70 €
Revitalisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne	AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE (Nouvelle appellation)											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Dépenses	- €	57 732,97 €	#####	250 691,09 €	2 640,00 €	55 754,01 €	- €	1 000,00 €	1 635 180,70 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Recettes	24 000,00 €	- €	202 250,40 €	457 245,42 €	1 610,89 €	- €	393,70 €	40 399,23 €	725 899,64 €			
Autofinancement prévisionnel	- 24 000,00 €	57 732,97 €	#####	-206 554,33 €	1 029,11 €	55 754,01 €	- 393,70 €	- 39 399,23 €	909 281,06 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2019 :	Opération 19011											127 350,67 €
Acquisition de véhicules	PARC AUTOMOBILE											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	44 123,74 €	74 226,93 €	- €	9 000,00 €	- €	- €	- €	127 350,67 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	7 238,06 €	12 176,19 €	- €	1 476,36 €	- €	- €	20 890,60 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	44 123,74 €	66 988,87 €	- 12 176,19 €	9 000,00 €	- 1 476,36 €	- €	- €	106 460,07 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 05-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie		Opération 19008 RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE									
		752 223,44 €									
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Dépenses		- €	31 755,01 €	627 813,71 €	84 934,72 €	7 720,00 €	- €	- €	- €	752 223,44 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Recettes		- €	- €	168 933,92 €	196 529,89 €	78 082,37 €	- €	- €	- €	443 546,18 €	
Autofinancement prévisionnel		- €	31 755,01 €	458 879,79 €	-111 595,17 €	- 70 362,37 €	- €	- €	- €	308 677,26 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 07-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol		Opération 19010 RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOL									
		694 618,64 €									
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Dépenses		- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	663 800,00 €	- €	- €	- €	694 618,64 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Recettes		- €	- €	- €	- €	412 602,82 €	40 958,00 €	- €	- €	453 560,82 €	
Autofinancement prévisionnel		- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	251 197,18 €	- 40 958,00 €	- €	- €	241 057,82 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 08-2019 : Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments Ilot Crayssac		Opération 19005 REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSSAC									
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Dépenses		29 000,00 €	30 296,46 €	- €	77 862,02 €	- €	- €	- €	- €	137 158,48 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Total Recettes		- €	4 757,16 €	4 969,83 €	19 407,00 €	12 772,49 €	- €	- €	- €	41 906,48 €	
Autofinancement prévisionnel		29 000,00 €	25 539,30 €	- 4 969,83 €	58 455,02 €	- 12 772,49 €	- €	- €	- €	95 252,00 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2021 : Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier		Opération 21001 REHABILITATION REMISE SERRES									
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Total Dépenses		11 123,20 €	13 757,40 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	424 880,60 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Total Recettes		- €	1 824,65 €	109 481,76 €	65 616,00 €	- €	- €	- €	- €	176 922,41 €	
Autofinancement prévisionnel		11 123,20 €	11 932,75 €	290 518,24 €	- 65 616,00 €	- €	- €	- €	- €	247 958,19 €	

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)
 Soit un autofinancement prévisionnel de

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 02-2021 : Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne		21003 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE		808 352,79 €										
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Dépenses		150 222,00 €	74 130,79 €	334 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	808 352,79 €				
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Recettes		- €	34 074,75 €	392 946,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	427 021,27 €				
Autofinancement prévisionnel		150 222,00 €	40 056,04 €	58 946,52 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	381 331,52 €				

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à

- € (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)

Soit un autofinancement prévisionnel de 381 331,52 €

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2021 : Extension du cimetière de la Magdeleine		21004 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE		68 300,00 €										
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Dépenses		- €	- €	68 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	68 300,00 €				
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Recettes		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-				
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	68 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	68 300,00 €				

Projet		Opération										AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 04-2021 :												335 624,00 €	
Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES		21005 RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE											
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses		- €	3 852,00 €	331 772,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	335 624,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes		136 261,00 €	- €	66,93 €	54 988,83 €	- €	- €	- €	- €	191 316,76 €			
Autofinancement prévisionnel		-136 261,00 €	3 852,00 €	331 705,07 €	- 54 988,83 €	- €	- €	- €	- €	144 307,24 €			

Pour information, le montant total du remboursement attendu par l'assurance 80 000 € maximum selon dépenses réelles
Soit un autofinancement prévisionnel de 64 307,24 €

Projet		Opération										AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 05-2021 :												141 754,08 €	
Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins		21006 IMMEUBLE AVENUE LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS											
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses		112 354,08 €	- €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	141 754,08 €			
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes		- €	18 430,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 430,56 €			
Autofinancement prévisionnel		112 354,08 €	- 18 430,56 €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	123 323,52 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 06-2021 : Equipement numérique des écoles		Opération 21007 EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES									
		114 080,45 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	- €	114 080,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	114 080,45 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	55 822,66 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	74 536,42 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	58 257,79 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	39 544,03 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2022 : Création de jardins partagés		Opération 21008 JARDINS PARTAGES									
		58 400,00 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total		
Total Dépenses	- €	58 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	58 400,00 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total		
Total Recettes	- €	- €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 231,59 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	58 400,00 €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	55 168,41 €		

Projet		Opération										AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 02-2022 : Acquisition parcelle F n°1921 "ZAC de LANOUX"		Nature : 2111 Opération : Non affectée										160 900,00 €	
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses		15 900,00 €	145 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	160 900,00 €		
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes		- €	160 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	160 900,00 €		
Autofinancement prévisionnel		15 900,00 €	- 15 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 03-2022 : PLU - Plan Local d'Urbanisme		10026 PLANIFICATION URBAINE		110 278,00 €									
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses		5 021,00 €	105 257,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 278,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes		- €	823,64 €	15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 330,02 €			
Autofinancement prévisionnel		5 021,00 €	104 433,36 €	- 15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	93 947,98 €			

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2023 : Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins		23001 CREATION DE DEUX TERRAINS SYNTHETIQUES		2 653 000,00 €									
CP / Crédit budgétaire		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total			
Total Dépenses		89 000,00 €	2 564 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 653 000,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire		2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	Total			
Total Recettes		- €	14 599,56 €	420 598,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	435 198,12 €			
Autofinancement prévisionnel		89 000,00 €	2 549 400,44 €	- 420 598,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 217 801,88 €			

TARIFS / Services Publics

Annexe délibération du CM du 19/12/2023

SERVICES	Rappel Tarifs 2023	Tarifs 2024
CIMETIERES :		
Tomber & caveaux :		
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	188,00 €	192,00 €
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	375,00 €	383,00 €
Emplacement Caveau	676,00 €	690,00 €
Tombe préfabriquée (2 places)	1 977,00 €	2 017,00 €
Tombe préfabriquée (4 places)	2 862,00 €	2 920,00 €
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :		
. Concession columbarium - 2 urnes (15 ans)	129,00 €	132,00 €
. Concession columbarium - 2 urnes (30 ans)	251,00 €	257,00 €
. Tombe préfabriquée (2 places)	1 484,00 €	1 514,00 €
. Tombe préfabriquée (4 places)	2 144,00 €	2 187,00 €
Espace cinéraire :		
Ancien columbarium - concession de 15 ans	258,00 €	264,00 €
Ancien columbarium - concession de 30 ans	502,00 €	513,00 €
Nouveau columbarium - concession de 15 ans	373,00 €	381,00 €
Nouveau columbarium - concession de 30 ans	618,00 €	631,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 15 ans	499,00 €	509,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 30 ans	830,00 €	847,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 15 ans	92,00 €	94,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 30 ans	193,00 €	197,00 €
Taxes diverses, autres :		
Renouvellement Concession	140,00 €	143,00 €
Redevance de réduction ou réunion de corps	130,00 €	130,00 €
Redevance de superposition des corps ou de seconde et ultérieures inhumations	70,00 €	70,00 €
Caveau provisoire ou dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	41,00 €	42,00 €
Caveau provisoire ou dépositaire plus de 6 mois (par mois)	87,00 €	89,00 €
Identification des concessions	5,50 €	5,50 €
Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €
PISCINE		
Entrée Générale (gratuite avant 4 ans)	2,50 €	2,50 €
Tarif réduit "10 entrées"	23,50 €	24,00 €
Tarif réduit "20 entrées"	44,00 €	45,00 €
Tarif réduit "30 entrées"	58,00 €	59,00 €
Entrée "groupe" (10 entrées minimum) - entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuite pour l'encadrement sur la base de l'art. 3 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -	2,10 €	2,20 €
Entrée « titulaire Pass Grenade »	1,00 €	1,00 €
Leçon de natation (carte 5 séances)	46,00 €	48,00 €
Cours Aquagym (carte 5 séances)	31,00 €	33,00 €
MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE		
Cauton	530,00 €	530,00 €
Mise à disposition	27,00 €	28,00 €
MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE		
Cauton sono 300 watts	410,00 €	410,00 €
Cauton sono 480 watts	1 000,00 €	1 000,00 €
MISE A DISPOSITION TENTE DE RECEPTION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE		
Cauton	1 000,00 €	1 000,00 €
Installation et démontage de praticables (par heure d'intervention)		
	88,00 €	90,00 €
SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
Cinéma (/jour)	448,00 €	457,00 €



Salles de réunion (Espace l'Envol ou autres) :		
Bureau de permanence (par demi journée)	27,00 €	28,00 €
Bureau de permanence (par journée)	50,00 €	52,00 €
Salle de réunion - capacité ≤30 personnes (par demi journée)	54,00 €	56,00 €
Salle de réunion - capacité ≤30 personnes (par journée)	107,00 €	110,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation permanente de la salle)	209,00 €	214,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation ponctuelle de la salle)	105,00 €	108,00 €
Espace l'Envol (Salle Jean Mermai et salle Roland Garros)		
Foyer Rural de Grenade - 26A, rue Victor Hugo (Salle rez-de-chaussée)		
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €
Particuliers et autres Grenade 1 jour	179,00 €	183,00 €
Particuliers et autres Grenade 2 jours	279,00 €	285,00 €
Extérieurs 1 jour	290,00 €	296,00 €
Extérieurs 2 jours	430,00 €	439,00 €
Entreprises & sociétés commerciales	377,00 €	385,00 €
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	99,00 €	100,00 €
Caution salles Espace l'Envol		
- Caution grande salle	850,00 €	850,00 €
- Caution petite salle	205,00 €	205,00 €
Salle du Foyer de St Caprais		
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €
Location /jour	116,00 €	150,00 €
Caution	541,00 €	550,00 €
Hall de la Salle des Fêtes (/jour)		
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €
Particuliers + autres	180,00 €	184,00 €
Nettoyage (éventuel)	47,00 €	48,00 €
Salle des Fêtes :		
Associations de Grenade (uniquement une fois par an pour manifestation à but non lucratif)	0,00 €	0,00 €
Associations de Grenade (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation)	116,00 €	119,00 €
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes (2 jrs le week-end ou jour férié)	586,00 €	598,00 €
Associations extérieures hors Communauté de Communes (2jrs le week-end ou jour férié)	1 214,00 €	1 239,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage)	266,00 €	272,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage)	322,00 €	329,00 €
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains (par week-end)	477,00 €	487,00 €
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 289,00 €	1 315,00 €
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	211,00 €	216,00 €
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	508,00 €	519,00 €
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 767,00 €	3 843,00 €
Installation et démontage de rideaux	542,00 €	553,00 €
Forfait "location de la rampe d'éclairage de la scène"	53,00 €	54,00 €
Intervention des services techniques : passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	74,00 €	76,00 €
Caution Nettoyage	105,00 €	105,00 €
Caution Salle	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution "location rampe d'éclairage de la scène"	500,00 €	500,00 €
Option "Climatisation" :		
Participation aux frais :		
* associations de Grenade	0,00 €	0,00 €
* particuliers (par jour)	13,00 €	14,00 €
Caution "climatisation"	50,00 €	50,00 €
BIBLIOTHEQUE		
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI	11,00 €	11,00 €
DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Marché de plein vent (facturation au trimestre)		
*Abonnés (/ml)		
*Volants (/ml)	0,46 €	0,47 €
*Minimum (pour les volants)	1,25 €	1,30 €
*Participation consommation électrique (/jour)	3,20 €	3,30 €
	1,15 €	1,20 €
Marché de producteurs (saisonnier)		
Forfait par emplacement	3,00 €	3,00 €
Occasionnels		
*Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	1,25 €	1,30 €
*Minimum de facturation	6,70 €	7,00 €



Foire		
*Exposants hors concessionnaires auto (/m)	4,60 €	4,70 €
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,60 €	4,70 €
Autres (vide-greniers, braderie, marché de Noël, gourmands...) (/m)	3,60 €	3,60 €
Manèges (par emplacement)		
*gros métiers	164,00 €	168,00 €
*moyens métiers	82,00 €	84,00 €
*petits métiers	36,00 €	37,00 €
Cirques		
*Cirque (+300 m²)	97,00 €	99,00 €
*Cirque (-300 m²)	51,00 €	53,00 €
Spectacle de marionnettes (/emplacement)	31,00 €	32,00 €
Stand à l'occasion de compétitions de haut niveau (/emplacement) :		
- jusqu'à 3x3	189,00 €	200,00 €
- au-delà de 3x3	261,00 €	280,00 €
Terrasse restaurant		
par m² et par jour	0,80 €	0,85 €
par m² et par mois	1,00 €	1,50 €
par m² et par an	11,00 €	11,50 €
minimum de facturation	5,60 €	5,80 €
Terrasse café		
par m² et par jour	0,70 €	0,75 €
par m² et par mois	0,80 €	0,85 €
par m² et par an	8,00 €	8,50 €
minimum de facturation	5,60 €	5,80 €
Etalage		
par m² et par jour	0,60 €	0,70 €
par m² et par mois	0,70 €	0,75 €
par m² et par an	6,50 €	6,70 €
minimum de facturation	5,60 €	5,80 €
Appareil de distribution		
par unité et par jour	13,50 €	13,80 €
par unité et par mois	16,00 €	16,50 €
par unité et par trimestre	40,00 €	41,00 €
par unité et par an	160,00 €	165,00 €
Chevalet ou drapeau sur pied (2 maxi par commerce)		
par mois	6,50 €	6,70 €
par trimestre	15,00 €	16,00 €
par an	42,00 €	43,00 €
Chevalet de presse (2 maxi par commerce)		
par mois	6,50 €	6,70 €
par trimestre	15,00 €	16,00 €
par an	42,00 €	43,00 €

